

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE



NOTE DE POLITIQUE AGRICOLE

AVRIL 2009

Table des matières

	<u>Page</u>
Tables des matières	i
Liste des acronymes	ii
Déclaration du Gouvernement	iii
Préface	v
Avant-propos	vii
1. Contexte	1
2. Secteur agricole et sa contribution à l'économie nationale	1
2.1. Ressources naturelles	1
2.2. Production agricole, systèmes agraires, techniques de production agricole	2
2.3. Production animale	2
2.4. Production halieutique	3
2.5. Production forestière	3
2.6. Situation alimentaire	4
2.7. Institutions	4
2.8. Contribution du secteur agricole à l'économie nationale	5
3. Justification de la note de politique agricole	6
3.1. Plan Intérimaire de Relance Agricole (1966-1972)	6
3.2. Programme Agricole Minimum (1980-1981)	6
3.3. Plan de Relance Agricole (1982-1984)	7
3.4. Programme d'Autosuffisance Alimentaire « PRAAL » (1987-1990)	7
3.5. Plan Directeur de Développement Agricole et Rural (1991-2000)	8
3.6. Programme national de Relance du Secteur Agricole et Rural « PNSAR » (1997-2001)	8
3.7. Programme triennal d'appui aux producteurs du secteur agricole 2000-2003	9
3.8. Programmes et projets appuyés par la FAO	9
3.9. Autres interventions dans le secteur agricole et rural	12
4. Vision du Gouvernement	14
5. Objectifs de la politique agricole	16
5.1. Objectif global	16
5.2. Objectifs spécifiques	17
6. Stratégies pour un développement durable du secteur agricole	17
6.1. Les stratégies d'ordre général	17
6.2. Les stratégies spécifiques	19
6.3. Les actions prioritaires	21
7. Cadre logique	23
8. Modalités de mise en œuvre	29
8.1. Déclaration du Gouvernement	29
8.2. Arrangements institutionnels	29
8.3. Plans provinciaux de développement du secteur agricole	29
Annexes	30
1 Déclaration de la Table Ronde sur l'agriculture en République Démocratique du Congo, 19-20 mars 2004 à Kinshasa	31
2 Evolution de la production végétale et animale en RDC	33
3 Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2 mars 2007)	36
4 Vision de développement à long terme du DSCR	50
5 Tables rondes agricoles provinciales et plans d'actions provinciales	51
Bibliographie	54

Liste des acronymes

ANAPI	: Agence Nationale pour la Promotion de l'Industrie
BAD	: Banque Africaine de Développement
CAF	: Country Assistance Framework / Cadre d'Assistance Pays
CERF	: Central Emergency Response Fund / Fonds Central de Réponse aux Urgences
DEP	: Direction d'Etudes et Planification
DFID	: United Kingdom Department for International Development / Département Anglais pour le Développement International
DR	: Développement Rural
DSCR	: Document de Stratégie et de Croissance pour le Réduction de la Pauvreté
DSRP	: Document de Stratégie pour le Réduction de la Pauvreté
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIDA	: Fonds International pour le Développement de l'Agriculture
IITA	: Institut International pour l'Agriculture Tropicale
IMF	: Institutions de Micro-finances
INERA	: Institut National pour les Etudes et la Recherche Agronomiques
MAPE	: Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage
OPA	: Organisations des Producteurs Agricoles
OMD	: Objectifs du millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PIB	: Produit Intérieur Brut
PMEA	: Petites et Moyennes Entreprises Agricoles
PNDDR	: Programme National de Démobilisation, Désarmement et Réinsertion
PNSAR	: Programme National de relance du Secteur Agricole et Rural
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PRAAL	: Programme d'Autosuffisance Alimentaire
RDC	: République Démocratique du Congo
SNV	: Service National de Vulgarisation
UA	: Union Africaine
UNICEF	: Fond des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	: Agence Américaine pour le Développement international

L'équipe des Experts

La note de politique agricole a été préparée par une équipe d'experts représentant les Ministères concernés par le développement du secteur agricole. Ce travail a bénéficié du généreux financement du Royaume de Belgique par le biais du projet de la FAO GCP/DRC/031/BEL « Appui à la définition des politiques de développement agricole en République Démocratique du Congo et la Coopération Belge (CB).

Chef d'équipe :

Dr Hubert Ali Ramazani, Secrétaire Général de l'Agriculture, Pêche et Elevage et superviseur des travaux.

Thomas KEMBOLA KEJUNI, Coordonnateur de la Direction des études et Planification et de l'équipe d'experts.

Groupe d'experts de référence :

Robert Ngonde Nsakala, Coordonnateur du Service National des Statistiques Agricoles (SNSA/Agriculture).

Albert Likunde Li-Botayi, Directeur de la Production et de la Protection des Végétaux (DPPV/Agriculture).

N'lemba Mabela, Directeur de la Production et de la Santé Animale (DPSA/Agriculture).

Michel Mingiedi Mambu, Coordonnateur adjoint à la Direction des Etudes et Planification (DEP/Agriculture).

Nicolas Ebondo Mbondo, Coordonnateur de la Direction des Etudes et Planification (DEP/Développement Rural).

Maurice Matanga, Expert à la Direction des Etudes et Planification (DEP/Environnement).

Edmond Bundutidi Mbenza, Chef de Division de l'Agriculture et du Développement Rural à la Direction des Secteurs Productifs (DSP/Plan).

Désiré Bujiriri Mfune Bashega, Chef de Bureau du Développement Rural à la Division de l'Agriculture et du Développement Rural de la Direction des Secteurs Produits (DSP/Plan).

Personnes ressources :

Benjamin Badjeck, Conseiller Technique Principal au projet GCP/DRC/031/BEL « Appui à la définition des politiques de Développement agricoles en République Démocratique du Congo (FAO).

Claude Ruhimbasa Lugaba, Consultant National au projet GCP/DRC/031/BEL « Appui à la définition des politiques de Développement agricoles en République Démocratique du Congo (FAO).

François Kapa Batunyi, Conseiller Technique National au projet FNPP/GLO/003/NET « Projet de partenariat FAO/Pays-Bas » (FAO).

Alain Huart, Conseiller Technique Principal de la Coopération Technique Belge (CTB) auprès du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Coopération Belge).

Déclaration du Gouvernement

La République Démocratique du Congo dispose maintenant de son document de Politique agricole. Ce document constitue la base de la planification des actions qui concourent au développement du secteur agricole.

Son objectif est de contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté. Conformément au premier Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) des Nations Unies, il s'agit de réduire de 50 % le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de faim et de malnutrition, d'ici à l'an 2015.

*L'adoption de la « **Note de Politique agricole** » s'appuie sur les considérations qui suivent. La lutte contre la pauvreté passe nécessairement par la relance du secteur agricole, auquel on reconnaît une capacité de création d'emplois qu'on ne retrouve pas dans les autres secteurs d'activités. En effet, il est démontré qu'une augmentation de 10 % de la production agricole peut se traduire par une diminution de 7 % du nombre des personnes vivant sous le seuil de la pauvreté.*

Le Gouvernement, en référence au rôle dévolu au secteur agricole dans le Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR), entend créer des richesses en milieu rural par une agriculture compétitive reposant sur la promotion des petites et moyennes entreprises agricoles et d'élevage, animées par des professionnels.

Cette vision implique une mutation de ce secteur qui ne peut s'opérer que par : une recherche agricole à grande capacité et tournée vers l'innovation ; l'affectation des budgets adéquats au secteur agricole dans le contexte de la décentralisation ; la mise en œuvre du plan de restructuration du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage ; la promotion des systèmes financiers adaptés à la nature des activités du secteur agricole et l'expansion de l'infrastructure publique dans le but de viabiliser les sites de production.

En vertu du principe irréversible du libéralisme économique et de la subsidiarité, l'Etat se désengage des fonctions de production et de commercialisation, pour se concentrer sur ses fonctions régaliennes, à savoir : le contrôle, la planification, la collecte, la production et la diffusion des informations utiles à la production, et à l'organisation des circuits de commercialisation de façon à favoriser une concurrence loyale entre les acteurs.

L'Etat s'emploiera aussi à développer des infrastructures socio-économiques de base et à la création des conditions incitatives à l'investissement privé dans le secteur agricole.

*A cet égard, le Gouvernement s'engage à entreprendre les actions prioritaires susceptibles de garantir et d'encadrer la mise en œuvre de la « **Note de politique agricole** ».*

Il s'agit notamment de la consolidation de la paix et de la sécurité ; la poursuite des efforts visant l'amélioration de l'environnement macro-économique, de l'application de la Déclaration de Maputo, à savoir, augmenter progressivement le budget du secteur agricole et rural jusqu'à atteindre 10 % des ressources budgétaires, et enfin l'élaboration et l'adoption d'un code agricole spécifique, à l'instar du code minier, dont le but sera de faciliter aux agriculteurs et autres investisseurs l'accès aux capitaux financiers et fonciers dans l'espace rural.

Par le présent engagement, le Gouvernement entend asseoir le développement socio-économique du pays sur l'indéniable potentiel de son secteur agricole et rural.

Ainsi fait à Kinshasa, le 2009

Adolphe MUZITO

Préface

La genèse de « **la Note de Politique Agricole** » remonte au début de l'année 2004 quand le ministère de l'Agriculture voulait définir les actions à court et moyen termes susceptibles de contribuer à la relance et au développement du secteur agricole et rural de la RDC qui, malgré ses énormes potentiels, reste parmi les pays les plus pauvres du monde.

C'est dans ce cadre qu'en mars 2004 une Table Ronde sur l'Agriculture en RDC fut organisée avec l'appui du Royaume de Belgique et de la FAO. Parmi les engagements auxquels le Gouvernement avaient souscrits dans la Déclaration de la Table Ronde sur l'Agriculture en RDC figurent l'actualisation du Plan Directeur du secteur agricole et rural produit en 1991 et la restructuration des services du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage.

Cependant, après concertation entre les experts nationaux et les experts de la Banque Mondiale, il fut décidé de précéder cet exercice par l'examen du secteur agricole en vue de disposer de nouveaux repères sur le secteur agricole et rural, d'identifier et de hiérarchiser les principales contraintes et enfin de proposer des stratégies pour un développement durable dudit secteur.

A la lumière des résultats de l'examen du secteur agricole et sur recommandation des experts de la Banque Mondiale, le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage a opté pour l'élaboration d'une note de politique agricole dont l'élaboration comblerait la lacune longtemps constatée dans la planification des interventions dans le secteur agricole et rural.

C'est ainsi que lors de la tenue du « **Forum sur le Développement Agricole** » en mai 2006, outre l'Examen du Secteur Agricole et le projet de loi sur la fiscalité agricole, le ministère de l'Agriculture a présenté les éléments constitutifs de la Note de Politique Agricole qui ont procuré les matériaux de base à l'élaboration de la Note de Politique Agricole.

La Note de Politique Agricole qui se place dans le prolongement des efforts de normalisation de la vie politique et économique de la RDC vise principalement à fournir au Gouvernement issu des élections, un cadre de référence, d'orientation et de planification pour la relance et le développement durable du secteur agricole et rural, moteur de l'économie nationale.

Elle décrit le contexte économique et politique de la RDC, examine la situation du secteur agricole et sa contribution dans l'économie nationale avant de justifier son essence et de donner la vision du gouvernement. Ensuite, elle définit les principaux objectifs spécifiques ainsi que les stratégies et les actions prioritaires à mener pour atteindre ces objectifs. Cette Note de Politique Agricole sera complétée ultérieurement par les politiques sous-sectorielles et des plans provinciaux de développement du secteur agricole pour une meilleure mise en œuvre de cette politique agricole dans un environnement politique décentralisé.

L'élaboration laborieuse de cette Note de Politique Agricole a connu la participation d'une multitude d'experts tant nationaux qu'internationaux. Mes remerciements s'adressent en premier lieu à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture qui, à travers le projet GCP/DRC/031/BEL « Appui à la définition des politiques de développement agricole en RDC » a permis d'élaborer cette note de politique agricole par son appui technique et financier. Ils s'adressent également à la Coopération Technique Belge qui a suivi pas à pas l'élaboration de cette note à travers son Conseiller Technique auprès du Secrétaire Générale de l'Agriculture. Ils s'adressent, par ailleurs, aux experts de la Banque Mondiale dont les recommandations ont permis de passer de l'actualisation du Plan Directeur du secteur agricole et rural à l'élaboration de la Note de Politique Agricole.

Enfin, que les cadres nationaux des ministères impliqués dans le développement du secteur agricole et rural dont l'expertise a permis l'élaboration et la finalisation de cette Note de Politique Agricole, malgré les conditions de travail difficiles, trouvent ici mes remerciements les plus déferents.

Que tous ceux qui de près ou de loin ont permis l'élaboration de cette œuvre trouvent ici mes sincères remerciements.

Le Ministre de l'Agriculture

Norbert BASENGEZI KATINTIMA

Avant-propos

L'élaboration de la Note de Politique Agricole de la République Démocratique du Congo intervient un peu plus d'une année après l'adoption des éléments constitutifs de la Note de Politique Agricole au cours du Forum sur le Développement Agricole tenu en mai 2006 à Kinshasa. La préparation de cette Note de Politique Agricole a été faite dans un environnement de sortie de conflit et de période électorale après l'une, si pas la plus longue, des transitions politiques d'Afrique. La présente Note de Politique Agricole se place donc dans le prolongement des efforts de normalisation de la vie politique et économique de la RDC après l'élaboration du DSCR, la tenue des élections démocratiques et transparentes ainsi que l'installation des Institutions issues de ces élections, le Programme du Gouvernement adopté le 6 février 2007 par l'Assemblée Nationale, le Cadre d'Assistance Pays « CAF » (Country Assistance Framework) ainsi que le Programme d'Actions Prioritaires.

Elle fournira au Gouvernement issu des élections, plus particulièrement au Ministère de l'Agriculture, un cadre de référence d'orientation et de planification pour la relance et le développement durable du secteur agricole et rural, moteur de la croissance économique de la RDC.

Les objectifs de la Note de Politique Agricole sont en phase avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) puisqu'elle vise la réduction de la pauvreté par la relance de la production agricole et des activités connexes tant en amont qu'en aval.

Le Gouvernement s'engage à poursuivre les différentes réformes indispensables au développement durable du secteur agricole et rural et des institutions impliquées dans le développement de ce secteur ainsi qu'à mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des actions prioritaires des programmes et projets de ce secteur. Cet engagement du Gouvernement se manifestera par la signature de la « Déclaration d'adhésion à la Note de Politique Agricole » par le Président de la République ou le Premier Ministre.

Le défi qui se présente aux acteurs de ce secteur est de relever la production agricole (végétale, animale et halieutique) de la RDC qui, malgré son potentiel énorme, reste parmi les pays les plus pauvres du monde.

L'élaboration laborieuse de cette Note de Politique Agricole a connu la participation des experts des ministères impliqués dans le secteur agricole et rural (Agriculture, Développement Rural, Plan et Environnement, Conservation de la Nature, Eau et Forêt) et les experts de la Cellule de Coordination du Développement Rural (CCDR) avec l'appui de la Coopération Technique Belge (CTB) ainsi que celui de la FAO à travers le projet GCP/DRC/031/BEL « Appui à la définition des politiques de développement agricole en RDC ». Cette participation est partie du Forum sur le développement agricole en passant par la Retraite pour la finalisation du document, pour finir par le présent produit final.

Qu'ils trouvent tous ici l'expression de notre gratitude.

Le Secrétaire Général de l'Agriculture

Dr Hubert ALI RAMAZANI

1. Contexte

Après des décennies de déclin économique du notamment à l'irrationalité de certaines décisions politico-économiques et accentué par les guerres ainsi que l'insécurité des années 1990, la République Démocratique du Congo (RDC) a renoué avec la croissance, avec un PIB en progression annuelle moyenne de 5,6% entre 2003 et 2005, de 6,3% en 2007, 10% en 2008 et les perspectives pour 2009 le situent à 10%. Ces résultats, fruits des initiatives du Gouvernement appuyé par ses partenaires extérieurs, n'ont pas encore sensiblement marqué le quotidien de la grande majorité des Congolais. De fait, pour l'ensemble du pays, l'incidence de la pauvreté est estimée à 70,85% (DSCR, juillet 2006), l'un des plus élevée d'Afrique subsaharienne. Elle est singulièrement prononcée dans les zones rurales où vivent plus de 80 % de la population avec moins d'un dollar par jour. L'insécurité alimentaire et la sous-alimentation affectent plus de 70 % de la population de surcroît fragilisée par les pandémies du paludisme et du VIH/SIDA. Cette situation s'avère préoccupante au regard des « Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) » parmi lesquels figure la réduction de moitié, à l'horizon 2015, du nombre de sous-alimentés et de celui des plus pauvres en général.

Conscient de cette situation, le Gouvernement a sollicité l'appui du Royaume de Belgique et de la FAO pour organiser une réflexion qui conduirait à la définition des actions à court et moyen termes susceptibles de contribuer à la relance du secteur agricole et rural.

C'est ainsi que fut organisée, à Kinshasa, du 19 au 20 mars 2004 la Table Ronde sur l'Agriculture en République Démocratique du Congo (RDC). Parmi les engagements auxquels le Gouvernement a souscrits dans la Déclaration sortie de cette rencontre figurent l'actualisation du Plan Directeur du secteur agricole et rural produit en 1991 et la restructuration des services du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage (annexe 1). Après échanges entre les experts nationaux et ceux de la Banque Mondiale, il fut décidé de procéder d'abord à la revue du secteur agricole. Cet exercice a permis de disposer de nouveaux repères sur le secteur agricole et rural, d'identifier et de hiérarchiser les contraintes qui handicapent l'expansion des activités de ce secteur et de proposer des stratégies pour un développement durable dudit secteur.

A la lumière des résultats de la revue et sur recommandation des experts de la Banque Mondiale, le Ministère de l'Agriculture a opté pour l'élaboration d'une note de politique agricole. La production de ce document comblerait ainsi la lacune longtemps constatée dans la planification des interventions dans le secteur agricole et rural.

Outre cette considération, la note de politique agricole constitue un outil permettant au Gouvernement de préparer une réplique appropriée et durable à la crise alimentaire mondiale dont les effets se font déjà sentir en République Démocratique du Congo.

2. Secteur agricole et sa contribution dans l'économie nationale

2.1. Ressources naturelles

La République Démocratique du Congo dispose de plus de 80 millions d'hectares de terres arables dont moins de 10 % sont actuellement exploités. La diversité des climats, appuyée par un important réseau hydrographique, permet de pratiquer une gamme variée des spéculations agricoles. Les étendues d'herbage et des savanes sont susceptibles de supporter un élevage de plus ou moins 40 millions de têtes de gros bétail. Les forêts tropicales qui occupent 135 millions d'hectares, soit 52 % du territoire, constituent une réserve importante de biodiversité et des terres aménageables.

Alors que le potentiel d'irrigation est évalué à 4 millions d'hectares, actuellement cette pratique est encore modeste. Elle est confinée à la production industrielle de la canne à sucre et dans une moindre mesure à la riziculture.

Le potentiel halieutique, se trouvant dans les parties congolaises de l'Océan Atlantique, du Fleuve Congo et l'ensemble des lacs est estimé à 707.000 tonnes de poissons par an.

2.2. Production agricole (Annexe 2), systèmes agraires, technologies des productions alimentaires

Systèmes agraires

La production vivrière en RDC est assurée par une agriculture pluviale organisée dans des exploitations paysannes. Ces exploitations se répartissent sur plus ou moins 5 millions d'hectares et sont organisées par des ménages agricoles, exploitant chacun, en moyenne, 1 hectare et demi par an.

Ces systèmes sont faibles consommateurs d'intrants et utilisent un matériel de production rudimentaire. Toutes les opérations sont manuelles, on dénombre, ça et là quelques initiatives de traction animale.

La production obtenue dans ces systèmes est d'un niveau faible. L'augmentation de la production est plus due à l'accroissement des superficies emblavées qu'à l'amélioration des rendements. A la différence avec d'autres systèmes sur le continent, ce mode d'exploitation n'est pas associé à l'élevage, source de matière organique.

Parallèlement à ces systèmes, évolue un secteur moderne constitué par de grandes fermes agricoles. Ce secteur, jadis prospère, a été affaibli par la politique de zaïrianisation et les actes de pillage.

Techniques de production agricole

Les techniques de production pratiquées par les agriculteurs caractérisent les trois systèmes suivants identifiés dans le secteur agricole congolais :

- le système traditionnel ou itinérant sur brûlis dans lequel le paysan ne recourt qu'à la main d'œuvre est familiale et non aux intrants modernes ;
- le système intermédiaire dans lequel les producteurs sont structurés en association ; grâce à cette structuration, le producteur accède à l'encadrement et aux

infrastructures d'appui à la production. C'est dans ce cadre qu'il faut situer le recours à la traction bovine observé dans certaines contrées du pays. Sur ces cites on observe l'accroissement des superficies emblavées, la réduction du temps de travail et une certaine amélioration du mode de transport.

- le système moderne qui exploite de grandes superficies, recourt à la mécanisation, à un usage à grande échelle des intrants agricoles et à une main d'œuvre salariée. Les pratiques agricoles qui font usage des tracteurs ont été tentées vers les années soixante dix et quatre vingts à travers les projets ci-après du Ministère de l'Agriculture :
 - Projet Nord-Shaba dans les territoires de Nyunzu, Kabalo et Kongolo ;
 - Projet Shaba-Centrale dans le territoire de Kabongo ;
 - Projet Hinterland Minier, dans le Sud du Katanga ;
 - Projet Maïs dans le Kasai Oriental.

Ces projets n'ont pas survécu à l'arrêt des financements extérieurs dont ils bénéficiaient.

Actuellement et spécialement dans la Province du Katanga des opérateurs du secteur agricole de l'hinterland minier recourent à l'usage des tracteurs pour augmenter les superficies cultivées et améliorer leur productivité. Ces opérateurs se retrouvent autour des villes suivantes : Lubumbashi, Likasi, Kambove, Fungurume, Kolwezi et Sakania.

Depuis deux ans, la contraction des activités minières a contraint un certain nombre d'entreprises de ce secteur oeuvrant au Katanga à se tourner vers la production agricole en faisant usage de la mécanisation.

2.3. Production animale (Annexe 2)

Système de production

La production nationale provient essentiellement des élevages du petit bétail, de volaille et de gros bétail. Leur contribution étant respectivement de 34,5 % pour les porcins, 24 % pour les caprins, 22,3 % pour les bovins, 15 % pour les volailles et 3,9 % pour les ovins (source : PNSAR, 1997).

Deux types d'exploitation existent en RDC. Les élevages intensifs modernes ; et les élevages traditionnels ; ceci concerne surtout le petit bétail et la volaille.

Le petit bétail et la volaille ont l'avantage d'offrir aux paysans des produits, de manière régulière et rapprochée, leur permettant de maintenir un certain niveau de revenu et d'améliorer leur régime alimentaire.

Techniques de production d'élevage

Les techniques de production de viande en RDC sont de 4 types à savoir :

- techniques traditionnelles, pratiquées sur l'ensemble du pays principalement par les paysans ;
- techniques semi-organisées, tenues par quelques éleveurs ;

- techniques organisées, spécialement aux mains des missionnaires et quelques privés éparpillés à travers le pays ; et
- techniques industrielles, très rares au pays.

Le petit bétail, présent aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, ne fait pas l'objet d'élevage à proprement parler ; ces animaux évoluent sans abri, ni soins, ni alimentation appropriée.

La divagation des animaux est très courante dans la pratique d'élevage, elle se justifie principalement par le problème de pâturage aménagé et le système d'exploitation.

2.4. Production halieutique

Le potentiel halieutique exploitable annuellement est de 707.000 tonnes en moyenne, alors que la production annuelle est d'environ 220.000 tonnes, soit un peu plus de 30 % du potentiel. Cette production correspond à une disponibilité moyenne annuelle de 5,2 kg par habitant ; une disponibilité nettement inférieure à la norme internationale, fixée à 13 Kg par habitant.

2.5. Production forestière

Les forêts congolaises regorgent de produits forestiers ligneux (bois) et non ligneux d'une valeur inestimable qui, exploités rationnellement, peuvent contribuer à la réduction de la pauvreté par la création d'emplois rémunérateurs en milieu rural (transformation plus poussée, artisanat rural), à la sécurité alimentaire (viande de chasse, fruits, champignons, chenilles, escargots, etc.), à l'augmentation du rendement agricole et la lutte contre les érosions. Le recours à l'agroforesterie serait une bonne voie pour le développement d'une agriculture durable.

Malheureusement, toute cette richesse de la biodiversité est menacée de disparition à cause des mauvaises pratiques d'exploitation minière et agricole.

Les produits forestiers non ligneux constituent une partie importante de la biodiversité congolaise dont une bonne partie est destinée à l'alimentation humaine. Il s'agit notamment de la viande de chasse et de produits de la cueillette (fruits, champignons, chenilles, escargot, etc.). Cependant, leur apport dans la production nationale n'est ni connu ni comptabilisé.

2.6. Situation alimentaire

A partir de 1999, la production de manioc, produit principal de l'économie des ménages, a chuté de plus de 20 % à cause de la pression des maladies et d'insectes nuisibles.

D'une manière générale, depuis le début des années 1990, le taux de croissance annuelle moyenne de la production vivrière (2 %) est resté inférieur à celui de la croissance démographique (3,3 %).

Concernant la production animale avant les années 90, le cheptel national comprenait plus d'un million de bovins, 725 000 porcins, 700 000 ovins, 2 500 000 caprins et près de 15 millions de volaille.

Depuis l'aggravation de la crise socio-économique ces chiffres seraient en constante régression. En effet, la production locale de viande au cours de dix dernières années est évaluée entre 70.000 et 95.000 tonnes. En 1994, le sous-secteur de l'élevage a produit 84.000 tonnes de viande, représentant ainsi 5,5 % des besoins estimés à 1.512.000 tonnes. Cette disponibilité correspond à une moyenne de 20 Kg de viande/tête d'habitant/an, alors que la norme internationale est de 36Kg/tête/an.

Quant à la production de poisson, elle est en moyenne d'environ 220.000 tonnes par an, soit 30 % du potentiel (707.000 T). Cette production correspond à une disponibilité moyenne annuelle de 5,2 Kg par tête d'habitant, disponibilité nettement inférieur à la norme qui est de 13 Kg par tête d'habitant par an.

Dans des conditions ci-dessus décrites, les besoins non couverts hypothèquent la sécurité alimentaire de la population.

2.7. Institutions

La recherche agronomique est principalement entreprise par l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique (INERA). Après une tentative de restructuration en 1984, qui a entre autre visé la rationalisation des interventions en recentrant les activités de recherche dans 9 sections, l'INERA a bénéficié de l'Assistance de l'USAID, de la Banque Mondiale et du PNUD. Depuis la fin de cette assistance, l'Institution est restée confrontée aux mêmes difficultés que par le passé, à savoir : une pénurie de ressources financières et matérielles. Cette situation a réduit les capacités de production des technologies et a provoqué le départ du personnel vers d'autres occupations.

La vulgarisation agricole, sous l'impulsion des financements du PNUD, de la FAO et de la Banque Mondiale, a connu, avec la création du Service National de Vulgarisation (SNV), un début d'harmonisation dans les approches et les méthodes. C'est ainsi la méthode basée sur le principe de « formation et visites » a pu gagner du terrain sur les sites opérationnels de coordinations du SNV. L'arrêt de ces financements et la raréfaction des contributions gouvernementales a rendu inactif le personnel de ce service. La mise en œuvre du Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR) a permis la fourniture des moyens matériels, notamment des camionnettes, des motocyclettes et des vélos ; mais les dotations en fonctionnement et maintenance font actuellement défaut.

Ce programme a aussi permis de dispenser des formations au personnel d'encadrement par le SNV sous formes de séminaires. Toutefois, la faiblesse de Coordination avec les structures de terrain n'a pas permis, dans beaucoup de cas, d'atteindre le personnel de base.

Le financement du monde rural à travers le circuit formel des institutions financières a disparu du paysage agricole du Congo. Les Institutions d'épargne et de crédit ont été pour la plupart mises en mal par l'inflation et l'incapacité à s'adapter à un

environnement dominé par l'instabilité monétaire. Des expériences encourageantes sont actuellement menées ça et là.

Il faut rappeler, par ailleurs, que les ressources budgétaires allouées au secteur agricole et rural ont été généralement inférieures à 2 % ces dernières décennies ; ce qui est loin de l'objectif de la déclaration de Maputo qui demande aux pays signataires de consacrer au moins 10 % de leurs ressources budgétaires à ce secteur.

La faiblesse des circuits de commercialisation des produits agricoles constitue une des grandes contraintes au développement du secteur agricole. Avec des voies et moyens de communications généralement dégradés, le producteur rural parvient difficilement à placer ses produits sur le marché. En plus de ces contraintes physiques, il fait face à une série de tracasseries portant sur des prélèvements fiscaux de natures diverses. Quand c'est l'acheteur qui fait le déplacement dans les zones les moins enclavées, les prix sont dictés et d'un niveau de rémunération généralement bas.

L'approvisionnement en intrants pose problème dans le secteur agricole de la République Démocratique du Congo. Au regard de la politique de libéralisation économique, la distribution des intrants (semences, engrais, pesticides, produits vétérinaires et outillage agricole) devrait être assurée par les privés. Pourtant, les quantités disponibles se réduisent de plus en plus, les coûts augmentent de façon vertigineuse, rendant ainsi difficile l'accès des producteurs du secteur agricole à ces facteurs de production.

Hormis le programme d'urgence d'aide humanitaire qui distribue le matériel aratoire aux populations sinistrées, la disponibilité d'un outillage de qualité est insuffisante ; les paysans sont obligés de recourir, pour ce faire, aux forgerons qui utilisent dans leur fabrication de la matière de récupération dont la solidité n'est pas toujours garantie.

Le manque de matériel et d'intrants se manifeste dans tous les sous-secteurs de la production agricole : élevage, pêche et pisciculture.

2.8. Contribution du secteur agricole à l'économie nationale

La RDC est un pays à vocation agricole en ce que près de 70 % de sa population vit en milieu rural et dépend essentiellement de l'activité agricole. Le potentiel de ce secteur, décrit plus haut, le dispose à jouer un rôle important dans le développement socio-économique du pays.

De manière paradoxale, la RDC enregistre, depuis plusieurs années, une forte régression de ses performances agricoles au point de ne plus être en mesure de répondre ou satisfaire la demande alimentaire intérieure.

Quand bien même sa contribution au produit intérieur brut (PIB) ait été de 30 %, 34 %, et 52 % et 49,5 % respectivement en 1985, 1990, 1995 et 2005, le secteur agricole congolais est dans une situation désastreuse. Il y a lieu de noter que la part des principaux produits agricoles dans la valeur des exportations a été de 9,4 % et 17 % respectivement en 1990 et 1995 (Nganda Afumba, 2005). Cette évolution ne témoigne pas d'un véritable dynamisme du secteur agricole ni de la transformation structurelle. Les facteurs explicatifs de l'augmentation de cette contribution sont de deux ordres : les

pillages de 1991 et 1993, qui ont détruit de manière significative le tissu industriel du pays et la contraction du secteur minier.

3. Justification de la note de politique agricole

Le secteur agricole a toujours été déclaré priorité des priorités par les différents pouvoirs qui se sont succédés. A cet égard, différents efforts ci-après de planification ont été entrepris :

3.1. Plan intérimaire de relance agricole (1966-1972)

Six ans après l'accession à la souveraineté nationale et un an après le coup d'Etat militaire de 1965, il fut créé un Haut Commissariat chargé de la planification nationale. Celui-ci mit au point une "étude d'orientation pour la relance agricole" et convoqua une « Commission consultative » pour l'Agriculture au niveau national, qui fut chargée de réaliser le plan de développement agricole du pays.

Cette Commission constituée des délégués de l'Administration, de la Fédération des Entreprises du Congo et de la FAO, lança un plan qui ne dépassa pas le stade des tiroirs. On y relève des insuffisances majeures de conception ci-après :

- absence de participation régionale (pas des représentants)
- absence de cohésion nationale
- moyens très indirects de dialogue avec les producteurs agricoles
- faiblesse de l'administration
- absence de volonté politique

3.2. Programme Agricole Minimum (1980-1981)

Après la politique désastreuse de "nationalisation" appelée "Zaïrianisation" qui a consisté à céder à quelques nationaux ayant une entrée dans les allées du pouvoir, l'activité des secteurs primaire (agriculture) et tertiaire (commerce et services), jusque là aux mains des opérateurs économiques étrangers, le pays se trouva confronté à une crise alimentaire profonde et à la flambée des prix des denrées alimentaires de première nécessité.

Le programme agricole minimum se borna à quantifier la production de certaines spéculations retenues dans le cadre des cultures vivrières comme priorités, par entités provinciales.

3.3. Plan de relance agricole 1982-1984

Le Plan de Relance Agricole (1982-1984), tout en s'appuyant sur le diagnostic des problèmes propres au secteur agricole détermina des objectifs quantifiés de production agricole par provinces, mais négligea la vision de référence du métier de l'agriculteur se caractérisant notamment par :

- non prise en compte de l'avenir des projets, après l'arrêt du financement extérieur ;
- non association des communautés rurales au processus de prise de décisions dans l'élaboration, et l'exécution des projets ;
- non association des cadres nationaux à la gestion des projets ;
- suivi insuffisant des ressources budgétaires.
- multiplicité des projets ayant parfois les mêmes objectifs.

Les objectifs du Plan de Relance Agricole 1982-1984 n'ont pas été atteints. Les grandes orientations du Plan se retrouveront en 1986 dans le programme « d'Autosuffisance alimentaire ».

3.4. Programme d'Autosuffisance Alimentaire (PRAAL 1987-1990)

Le Programme d'Autosuffisance Alimentaire visait à atteindre, dans le temps, l'objectif d'autosuffisance alimentaire en encadrant les provinces à haute productivité vivrière, surtout en maïs et en riz.

Les territoires PRAAL sont retenus en fonction de leur haute productivité, des habitudes alimentaires et de la proximité des centres de consommation.

Le Programme d'Autosuffisance Alimentaire disposera pour sa réalisation de 3 types d'instruments :

1. les structures d'encadrement agricole ;
2. les Petites et Moyennes Entreprises Agricoles (PMEA) ayant une capacité technique et organisationnelle requise ;
3. les services de vulgarisation agricole de l'Etat.

Ce programme n'a pu atteindre les objectifs fixés, en raison de :

- insuffisance de l'encadrement ;
- absence de suivi du programme par l'autorité centrale ;
- absence d'une structure mise en place pour recouvrer les crédits en nature accordés aux paysans sous forme de matériels agricoles ;
- le fait de subventions accordées d'une manière sélective et en fonction de la stature de politiciens ;
- insuffisance du financement effectif du programme ;
- absence d'un programme de réhabilitation et d'entretien régulier des routes d'intérêt national et de desserte agricole ;
- absence de la recherche agronomique
- faiblesse de la vulgarisation.

3.5. Plan directeur du Développement Agricole et Rural (1991-2000)

Aucune action prévue dans ce plan n'a été réalisée car son lancement a coïncidé avec le vent de la libéralisation politique et le désordre institutionnel qui va s'installer à partir de 1991.

3.6. Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural « PNSAR » (1997-2001)

Ce programme a été conçu sur base de l'approche-programme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en début de la décennie 1990.

L'objectif général poursuivi visait à :

- assurer à toutes les couches sociales la sécurité alimentaire, ce qui implique de permettre à la population d'accéder à une alimentation équilibrée en quantité et en qualité et de produire et exporter les produits compétitifs en tenant compte de leurs avantages comparatifs ;
- alléger la pauvreté des populations par l'amélioration de leurs revenus en assurant une augmentation de la productivité du secteur, ce qui permettra l'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable, énergie, habitat adéquat) ;
- dégager un surplus de production à mettre à la disposition de l'agro-industrie pour ainsi créer des emplois rémunérateurs en milieu rural et arrêter l'exode rural*.

L'exécution de ce programme est nationale ; outre le PNUD comme partenaire principal, l'on avait prévu d'autres partenaires extérieurs et Bailleurs de fonds devant s'associer dans le cadre de l'aide bilatérale ou multilatérale intégrant le programme.

Dans la réalité, on constata que si plusieurs Ministères du Gouvernement Central, furent impliqués dans l'exécution du Programme PNSAR, aucun n'a eu un rôle défini de manière précise.

D'ailleurs, au moment où ce programme fut mis en chantier, le Gouvernement lança pour la même période son programme triennal avec des objectifs pour le secteur agricole ne cadrant pas avec le PNSAR qui a été pourtant conçu comme un Plan cadre national.

La désarticulation du couple Bailleurs – Etat Congolais, est donc la cause de l'échec de ce programme.

De plus, le Programme PNSAR a été conçu et mis en œuvre dans un environnement sociopolitique défavorable en 1997 avec la guerre qui a aggravé la crise économique et financière de l'Etat.

3.7. Programme triennal d'appui aux producteurs du secteur agricole 2000-2003

Le Gouvernement, en accord avec le PNUD, a mis en œuvre une série d'actions à court terme, dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire des populations.

Cependant à la fin du programme, l'évaluation ex post des stratégies appliquées révèle l'absence d'impact sur le développement de différents sites d'intervention. Les actions conduites n'ont pas eu d'effets durables sur l'accroissement et la valorisation de la production agricole et alimentaire.

Sur le plan de renforcement des capacités, rien n'indique l'acquisition notamment de la maîtrise des techniques de production, de conservation et de transformation, ni l'accès facile aux intrants et outillages et à l'organisation des circuits de commercialisation.

* PNUD, op cit

Tous ces efforts n'ont pas conduit à la relance du secteur agricole. Les résultats enregistrés n'ont pas pu assurer la sécurité alimentaire, ni contribuer à l'éradication de la pauvreté.

3.8. Programmes et projets appuyés par la FAO

Programmes et projets réguliers

Les programmes et projets de la FAO sous cette rubrique visent essentiellement à aider la DRC à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement, notamment la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, de même qu'une gestion durable et équitable des ressources naturelles, en particulier l'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier.

1.1. **Programmes récents, en cours ou envisagés :**

- Programme multi- donateur manioc financé principalement par la Commission européenne, la Belgique et le USAID, exécuté par la FAO et d'autres partenaires dont l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) qui a été interrompu, pour l'essentiel en 2004. Il avait pour objectif l'éradication de la mosaïque du manioc, qui est en grande partie à l'origine de la baisse de plus de 20 pour cent de la production de cette culture dans le pays. Les acquis du programme -3 532 ha de champs de multiplication pour une production de 83 millions de mètres linéaires de boutures saines de manioc- ont été maintenus en 2005 grâce à l'appui financier du USAID et de la Suède. Le programme agricole d'urgence, traité plus bas, comporte également des composantes pour poursuivre la réhabilitation de cette culture de base.
- **Projet horticulture urbaine et périurbaine financé par la Belgique** et exécuté par la FAO, commencé à Kinshasa en 2000 et qui s'est étendu depuis à Mbanza-Ngungu, Kisangani, Lubumbashi et Likasi, avec un total de 14 000 bénéficiaires. Ses activités comportent de petits aménagements d'hydraulique rurale et le micro crédit.
- **Projet d'appui au développement communautaire financé par le PNUD** et exécuté par la FAO. Lancé au Katanga et au Maniema dans sa phase pilote en 2005, ce projet devra s'étendre à l'Equateur, aux deux Kasai et à la Province de Kinshasa pour une durée de cinq ans, si le financement requis est garanti. Utilisant **l'approche 'champ école paysanne' pour la vulgarisation**, ce projet a pour objectifs le renforcement des capacités des associations rurales, la sécurité alimentaire et la création d'activités génératrices de revenus.
- **Radio rurale à Mbanza-Ngungu dans le Congo Central**, financé à même les ressources propres de la FAO, fonctionne depuis 2002. Des initiatives semblables sont en cours de préparation pour d'autres provinces. Avec l'aide de la Banque africaine de développement, la FAO est en train de réhabiliter deux autres radios, l'une au Congo Central et l'autre au Bandundu.
- **Le programme TéléFood aide les bénéficiaires à améliorer leur sécurité alimentaire** en appuyant les activités telle que l'élevage familial des porcs, les micro jardins à Kinshasa, le conditionnement du manioc, et l'apiculture.

- **Appui à la restructuration du Ministère de l'Agriculture, pêche et élevage, et appui à la définition des politiques agricoles** sur financement de la Belgique avec notamment des contributions à la préparation du DSCRCP, de l'Examen du secteur agricole piloté par la Banque mondiale, du CAF et de la Note d'orientation de politique agricole, entre autres. Ces contributions couvrent également le Ministère du développement rural
- **Le projet de relance de la recherche agricole et forestière** sur financement de la Commission européenne, qui vient de démarrer pour une durée de trois ans.

Les principaux programmes et projets de développement agricole appuyés par la FAO (dont certains sont à leur phase pilote ou de démarrage) ont encore un impact peu perceptible sur l'ensemble du monde rural et doivent être renforcés pour atteindre leurs objectifs.

1.2. Le secteur forestier

Pour assurer une gestion durable et équitable de ses vastes ressources forestières, la FAO, grâce à un financement PNUD, a aidé la RDC à élaborer un nouveau **Code forestier** promulgué par le Chef de l'Etat en août 2002. Sous l'égide de la FAO et sur financement de la Banque mondiale, des textes d'application de ce code forestier sont en cours de préparation. La FAO dirige également un groupe thématique sur les forêts qui se réunit périodiquement pour passer en revue les interventions des différents partenaires dans le secteur. Par le biais de ce groupe thématique, le dialogue avec le Ministère de l'environnement a été renforcé, s'agissant notamment de la révision des anciennes concessions forestières et la nécessité de respecter les normes internationales en matière de transparence et de bonne gouvernance.

De même, le code ayant institué la catégorie des forêts pouvant être détenues par les communautés locales en vertu de la coutume, la FAO, sur financement de la Belgique ainsi que dans le cadre du Partenariat FAO/Pays-Bas et du Mécanisme pour les Programmes Forestiers Nationaux, assiste la RDC dans l'institutionnalisation de la foresterie communautaire.

Opérations d'urgence

Les projets d'urgence, dont l'unité de coordination a été mise en place en 1998, visent non seulement à relancer la production agricole, mais aussi à améliorer les connaissances des agriculteurs sur la sauvegarde des écosystèmes.

Les principaux bénéficiaires de l'appui d'urgence agricole sont répartis dans toutes les provinces, avec une concentration dans les provinces Orientale (Ituri), les deux Kivu et le Nord Katanga. Ce sont : les foyers sous la responsabilité de femmes ou d'enfants, et/ou affectés par le SIDA/VIH, les victimes de violence sexuelle, les agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance, les pêcheurs artisanaux, les réfugiés/rapatriés et populations déplacées/retournées, les enfants mal-nourris admis dans les centres nutritionnels, les ex-combattants. Ainsi en 2007, environ 571 000 familles vulnérables pourront bénéficier des opérations agricoles d'urgence. Ces dernières ont été financées à hauteur de 27 millions de dollars US de 2003 à avril 2007, pour des appels de fonds totalisant 112,7 millions de dollars US.

Les principaux bailleurs de fonds sont la Belgique, la Suisse, le Pays Bas, les Etats-Unis, la France, la Suède, le PNUD, l'Italie, l'Union Européenne. Depuis 2006, la plupart des financements proviennent du Pooled Fund (fonds communs) et/ou du CERF (central emergency response fund).

Dans le cadre du PNDDR, la FAO à travers le financement de la Banque Mondiale/Conader qui s'élève à un montant de 5 400 000 \$E.-U., a lancé depuis novembre 2006, le programme d'assistance à la réinsertion économique dans le secteur agricole de 21 000 ex combattants répartis sur le territoire national.

Sur financement de la Belgique, un projet régional d'urgence couvrant la RDC, le Burundi et le Rwanda a été lancé en février 2007 pour la prévention et le contrôle de la grippe aviaire et le renforcement des services vétérinaires

La stratégie d'intervention des opérations d'urgence se développe sur trois axes à savoir :

- la réponse à l'urgence par la fourniture d'intrants de production aux ménages affectés par la crise dont 45-60 % de familles d'enfants mal nourris en vue de promouvoir leur autonomie alimentaire. Les résultats à atteindre sont :
 - o l'accès aux produits d'origine animale par la promotion du petit élevage (cobayes, volailles) et la distribution d'intrants de pêche ;
 - o l'augmentation de la production agricole du ménage en mettant à sa disposition des outils nécessaires et des semences vivrières de qualité pour augmenter les rendements ;
 - o le changement des habitudes alimentaires à travers la diversification des régimes pour améliorer l'état nutritionnel des ménages vulnérables ;
 - o la formation des familles vulnérables et des ONG partenaires en techniques de productions agricoles.
- une réhabilitation transitoire des infrastructures indispensables à l'auto-prise en charge des moyens de production du matériel végétal :
 - o la lutte contre le virus de la mosaïque du manioc: en dépit de la première place qu'occupe le manioc dans le régime alimentaire du congolais, la quantité de boutures produite et distribuée jusqu'à ce jour ne représente que 2,19% des besoins évalués à 3 milliards de mètres linéaires au niveau national. De 2000 à 2006, seulement 2,5% des quelques 7 millions des ménages agricoles que compte le pays avaient reçu des boutures saines de manioc à haut rendement.
 - o Multiplication et distribution de matériel végétal adapté aux conditions agro-écologiques des zones cibles (variétés résistantes à la sécheresse, variétés adaptées aux bas-fonds, variétés résistantes aux maladies) : céréales/grains, patate douce
 - o La diversification des productions du ménage par l'introduction de nouvelles spéculations vivrières et maraîchères dont les spéculations qui ont un intérêt particulier au regard de leurs apports en micronutriments

- o l'amélioration des dessertes agricoles terrestres et fluviales, amélioration du système de transport et de commercialisation des productions agricoles, la petite transformation des produits agricoles,
- la coordination des acteurs humanitaires intervenant dans le domaine de la sécurité alimentaire et des opérations agricoles d'urgence pour le développement des synergies ; l'ancrage institutionnel ; la collecte/diffusion de l'information sur la sécurité alimentaire. Les interventions sont réalisées en partenariat avec le PAM, l'UNICEF, et d'autres agences des Nations Unies intervenant dans la sécurité alimentaire, les ONG nationales et internationales ainsi que les institutions de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et INERA).

Si les projets agricoles d'urgence sont par nature de courte durée –généralement de 6 mois à un an- leurs acquis (accès des ménages vulnérables aux intrants de qualité et leur formation en techniques agricoles) devraient être consolidés par un processus qui faciliterait le passage des urgences caractérisées essentiellement par une assistance gratuite et ponctuelle, à une auto-prise en charge graduelle mais durable des populations concernées. Ceci requiert un renforcement soutenu des capacités à plusieurs niveaux : au niveau individuel ou des ménages, des associations locales, des infrastructures sociales, de l'accès aux services financiers et à d'autres ressources productives.

3.9. Autres interventions dans le secteur agricole et rural

Après une décennie d'interruption de la coopération internationale, des projets agricoles de développement rural d'envergure sont en cours démarrage ou ont été initiés par d'autres agences multilatérales (BAD, FIDA, Banque mondiale) et bilatérales (USAID, DFID notamment), ainsi que des ONG et du secteur privé qu'il convient de mentionner. La Banque Mondiale (BM) a repris la coopération avec la RDC en 2001 en appuyant le Programme Intérimaire renforcé du Gouvernement. En 2002, elle a mis en œuvre le Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction (PMURR) dont le volet agricole avait pour objectifs d'améliorer la situation de sécurité alimentaire des populations rurales et de développer une stratégie en vue d'une croissance soutenue de la production et des revenus agricoles.

Au 31 décembre 2005, le volet agricole du PMURR a permis la production et la distribution de 29.140 tonnes de semences améliorées et 144.000 km de boutures saines de manioc auprès des paysans. C'est dans ce cadre que l'examen du secteur agricole de la RDC a été conduit et finalisé. Sur base de cet examen, La B.M. a lancé la mise en œuvre un projet d'appui à la relance et de réhabilitation du secteur agricole qui couvre les districts du Nord et de Sud Ubangi, le District de la Mongala et le Pool Malebo.

La Banque Africaine de Développement (BAD) a repris sa coopération avec la RDC en 2002 en focalisant sur l'aide d'urgence, la réhabilitation post conflit et le renforcement des capacités institutionnels. Trois grands projets ont pu être mis en œuvre à travers des financements de la BAD. Il s'agit de : le projet d'appui à la réhabilitation du secteur agricole et rural (PARSAR) dans les provinces du Bandundu et du Bas-Congo (41,47 millions de US \$), le projet de réhabilitation du secteur agricole et rural dans les provinces du Katanga, du Kasai Oriental et du Kasai Occidental (PRESAR, 59,04 millions de US \$) et le programme régional d'aménagement intégré du lac Tanganyika (PRAIT, 81 millions de US \$). En plus de ces projets, la BAD a lancé une étude du secteur agricole (2,05 millions de US \$) en vue d'élaborer

les orientations stratégiques du secteur agricole, les plans directeurs de développement agricole des provinces et de formuler un programme prioritaire de développement du secteur agricole.

Le Fonds International du Développement Agricole (FIDA) a également repris la coopération avec la RDC en 2002 avec la signature de l'accord de règlement des arriérés dus au FIDA. En 2003 le FIDA a préparé une stratégie d'intervention en RDC en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et l'accès aux services sociaux des populations rurales démunies, en s'appuyant sur la transition entre l'urgence et le développement. Avec le concours des experts nationaux, le FIDA a préparé deux projets dont l'un est actuellement mis en œuvre et l'autre sur le point de démarrer. Il s'agit du programme de relance du secteur agricole dans la province de l'Equateur (PRAPE, 22,6 millions de US \$) et du programme de réhabilitation agricole dans la province Orientale (PRAPO, 26 millions de US \$). Le financement d'un troisième projet est finalisé depuis la fin de l'année 2008. Il s'agit du Programme Intégré de Réhabilitation de l'Agriculture dans la Province de Maniema (PIRAM).

Après une suspension de dix ans de coopération avec la RDC, l'Union Européenne a renoué officiellement son programme de coopération avec la RDC en janvier 2002. Le secteur agricole et rural a bénéficié de cette coopération indirectement à travers le programme d'appui à la réhabilitation des infrastructures de base et directement à travers le financement de plusieurs projets exécutés par la FAO ou d'autres agences d'exécution. Il s'agit du projet « Réhabilitation et Réintégration socioéconomique après la guerre dans les régions de l'Est de la RDC, du projet GCP/DRC/029/EC « Appui à la sécurité alimentaire et la génération de revenus par l'assistance aux petits producteurs et par une appui à l'INERA pour une augmentation durable de la production de manioc » dans les provinces de Kinshasa, du Bas-Congo, du Kasai occidental, du Kasai oriental, du Nord Kivu et du Sud Kivu, du programme de « Contribution à la relance de la production agricole » dans les province de Kinshasa, de l'Equateur, du Bandundu et du Kivu et enfin du projet de relance de la recherche agricole et forestière en cours de démarrage.

La Coopération Technique Belge a également repris après une décennie de suspension par une stratégie de retour ver la paix qui consistait en un appui structurel pour le redémarrage de l'environnement sociopolitique de la RDC. Le secteur agricole a été appuyé à travers d'une part les projets exécutés par la FAO et d'autre part le fonds d'études et d'expertise.

Les projets exécuté par la FAO sont de deux types, à savoir les projets de développement (« Appui au développement de l'horticulture urbaine et périurbaine », « Appui à la définition des politiques de développement agricole en RDC » et « Développement et mise en œuvre de la foresterie communautaire en RDC ») et les projets d'urgence (« Renforcement de la sécurité alimentaire de 116.300 ménages des zones sensibles » et « Prévention et contrôle de la grippe aviaire dans la régions des grands lacs en Afrique et renforcement des capacité des services vétérinaires »).

Comme la grande majorité des partenaires au développement de la RDC, l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) reprend sa coopération au début des années 2000. Ses axes prioritaires d'interventions visent le développement rural par les communautés de base, la réhabilitation des grandes infrastructures prioritaires, la stabilité macro-économique, l'accès au crédit pour le secteur agricole, la recherche agronomique et la décentralisation. Les domaines d'interventions actuelles de l'USAID sont la culture du manioc, la micro-finance, l'amélioration des conditions de vie et la sécurité alimentaire. Ces

interventions se font à travers des projets de développement et des projets d'urgence exécutés par des ONG ou des organisations des Nations unies.

Le Département Britannique pour le Développement International (DFID) n'est pas resté inactif. Il a repris sa coopération au début de cette décennie en focalisant sur le rétablissement de la sécurité et la réforme de la justice, l'appui au processus de transition, y compris la tenue des élections démocratique, l'accès aux services de transport, de santé et d'éducation ; l'aide humanitaire et la gestion des ressources naturelles au bénéfice des populations congolaises. Ses interventions en RDC ont plus que décuplé en six ans étant donné que les dépenses du DFID en RDC sont passées de 5,56 Million de livres en 2001-2002 à 62 millions de £ en 2006-2007. Cependant ses interventions dans le secteur agricole sont très réduites ou limitées à l'urgence.

L'ensemble de ces interventions porte sur des sommes importantes qui, gérées harmonieusement, peuvent se conformer à la déclaration de Paris (voir annexe ...) et permettre à la RDC et ses partenaires au développement de mener des actions ambitieuses afin d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement.

En vue de palier aux lacunes du passé, de mieux canaliser et coordonner les diverses interventions dans le secteur agricole et rural pour maximiser les impacts escomptés, il est impérieux d'élaborer et de mettre en œuvre une politique publique appuyée par une volonté clairement exprimée, assortie de mesures concrètes dont l'application soit bien suivie sur le terrain en partenariat avec les bailleurs des fonds et les bénéficiaires.

Toutes ces considérations justifient l'élaboration de la note de politique, document d'orientation, de cadrage des actions du Gouvernement et d'expression de sa vision pour le développement du secteur agricole.

Vu l'ampleur du défi à relever, et son importance pour l'avenir du pays, il est fondamental que tous ceux qui sont, ou se sentent concernés par le développement agricole du pays puissent allier leurs forces, organiser et faire interagir harmonieusement tous les programmes en cours, dans une politique claire et cohérente dans laquelle chacun trouve sa place.

4. Vision du Gouvernement pour un développement durable du secteur agricole

La lutte contre la pauvreté passe essentiellement par la relance du secteur agricole, auquel on reconnaît, une capacité de création d'emplois que l'on ne retrouve pas dans les autres secteurs. En effet, il est démontré qu'une augmentation de 10 % de la production agricole peut se traduire par une diminution de 7 % du nombre de personnes vivant sous le seuil de la pauvreté.

Par la relance du secteur agricole, le Gouvernement entend créer des richesses en milieu rural par une agriculture compétitive reposant sur la promotion de petites et moyennes entreprises agricoles, d'élevage et de pêche animées par des professionnels. Il s'agit d'opérer une transformation structurelle du secteur agricole. Une telle mutation ne peut être obtenue que par:

- Une recherche agricole à grande échelle;
- La diffusion des innovations technologiques respectueuses de l'environnement;
- L'affectation des budgets adéquats dans le contexte de la décentralisation;

- La mise en oeuvre du plan de restructuration des services du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural;
- La promotion des systèmes financiers adaptés à la nature des activités du secteur agricole; et
- L'expansion de l'infrastructure publique dans le but de viabiliser les sites de production.

La vision ci-dessus est en cohérence avec la vision 25/26 du Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR).

5. Objectif de la Note de Politique Agricole

L'objectif global visé par la mise en oeuvre de la Note de Politique Agricole est de contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire. Cet objectif rejoint les préoccupations du Gouvernement; il est aussi conforme au premier Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD). Il s'agit de réduire de 50 % le nombre de personnes souffrant de la malnutrition, d'ici 2015. L'on vise ainsi un développement agricole durable, susceptible de sauvegarder le patrimoine productif, lequel constitue le socle de la relance de l'économie nationale.

Quant aux objectifs spécifiques, ils se réfèrent aux contraintes identifiées lors de l'examen du secteur agricole. A cet égard, les objectifs spécifiques suivants sont visés:

- Améliorer l'accès aux marchés et la valeur ajoutée des productions agricoles;
- Améliorer la productivité du secteur agricole: production vivrière, horticole et légumière, halieutique et d'élevage;
- Promouvoir des systèmes financiers décentralisés qui s'adaptent à la nature des activités du secteur agricole;
- Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des institutions publiques et privées d'appui à la production agricole.

6. Stratégie pour un développement durable du secteur agricole

La réalisation des objectifs de la politique agricole repose sur les stratégies d'ordre général et celles d'ordre spécifique.

Les principales stratégies d'ordre général retenues sont:

- Maintien de la sécurité, respect des lois, mise en oeuvre des mesures qui garantissent une concurrence loyale dans tous les aspects de l'économie en général et en particulier dans le secteur rural;
- Stabilisation de l'environnement macro-économique;
- Réhabilitation et expansion de l'infrastructure économique;
- Protection de l'environnement et de la base productive afin de garantir aux générations futures une capacité de production et de développement durables;
- Affectation d'une portion des recettes générées par l'exploitation des ressources non renouvelables, notamment minières, au développement du secteur agricole, de façon à permettre au Gouvernement d'appliquer aisément la déclaration de Maputo;
- Elaboration, adoption et application d'un code agricole permettant une mise en valeur harmonieuse du territoire national;

- Actualisation de la loi foncière en vue de sécuriser les investissements et de garantir une exploitation rationnelle des ressources naturelles.

Concernant les stratégies spécifiques, le Ministère de l'Agriculture a opté d'organiser la production vivrière, animale et halieutique dans les bassins de production. Ces bassins sont des entités logées dans les axes de développement, caractérisées par un potentiel agricole élevé, une densité suffisante de population et un accès élargi aux marchés. Les stratégies de développement du secteur agricole et rural pour la République Démocratique du Congo, visant des résultats à court et moyen terme seront, de façon prioritaire, mises en oeuvre dans ces zones, car elles disposent d'un plus haut potentiel de croissance.

Dans ce contexte et en se situant dans la dynamique de la décentralisation, les stratégies spécifiques s'articulent comme suit:

- Amélioration de l'accès aux marchés et aux services connexes;
- Utilisation des technologies et des intrants agricoles améliorés en vue d'accroître la productivité du secteur agricole;
- Amélioration de l'accès aux services financiers. Il s'agit d'appuyer des dispositifs de prêts à la production agricole en vue de soutenir des activités à forte valeur ajoutée. Ainsi, les agriculteurs pourraient accéder aux crédits à l'exploitation permettant d'accroître l'utilisation des engrais et des semences améliorées ainsi que l'acquisition des équipements;
- Renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines;
- Renforcement de la bonne gouvernance. La mauvaise gouvernance constituant un obstacle fondamental au développement global de la République Démocratique du Congo et surtout au développement du secteur agricole.

Les stratégies ci-dessus sont assorties d'actions prioritaires. Il s'agit de:

1. Renforcer les capacités de production des petits producteurs et des groupes vulnérables en leur facilitant l'accès à des facteurs de production dans le court terme (saisons agricoles prochaines) pour leur permettre de réduire les contraintes auxquelles ils font face. Il s'agit de leur faciliter, par exemple, l'accès à des semences de qualité, des boutures résistantes aux maladies et insectes nuisibles ;
2. Améliorer les services agricoles de base, l'infrastructure d'appui à la production et à la commercialisation en vue de viabiliser les sites de production et de réduire les pertes après récolte ;
3. Supprimer les entraves artificielles au commerce intérieur tout au long de la chaîne alimentaire pour rattacher les petits exploitants aux marchés; il s'agit de la suppression des obstacles administratifs au transport et au commerce des facteurs de production et des produits agricoles ;
4. En vue de sécuriser la fonction semencière et attirer les investissements dans le secteur agricole, il convient d'accélérer l'adoption, dans les meilleurs délais, de la loi semencière et le Projet de loi portant Code Agricole.
5. Le financement du secteur agricole ne bénéficie pas d'un financement susceptible de lui permettre de jouer le rôle qui lui est reconnu dans le développement économique et social. Il convient, à cet effet, de finaliser l'élaboration du cadre de dépenses à

moyen terme pour ce secteur, de façon à doter le Gouvernement d'un outil de programmation budgétaire à actionner à partir de l'exercice 2010. Cet outil permettra ainsi au Gouvernement d'opérer des alignements budgétaires qui prennent en compte la déclaration de Maputo, à savoir consacrer 10 % du budget de l'Etat au secteur agricole.

6. Appuyer le programme de décentralisation du gouvernement par l'élaboration des programmes détaillés de développement agricole et rural au niveau des provinces et la préparation des études telles que la diversification des filières d'exportations agricoles, le développement de la production animale et de la pêche, la gouvernance foncière, la promotion de l'intermédiation financière rurale et de la micro-entreprise en vue du renforcement de la sécurité alimentaire et de combattre la pauvreté. Pour ce faire, une concertation et un échange d'information entre les principaux acteurs du secteur devraient s'opérer au sein des conseils agricoles provinciaux qui seront installés dans le cadre de la décentralisation.
7. Mettre en place un système d'information agricole et réaliser des études appropriées servant de base de décisions pour les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile ;
8. Trouver les mécanismes pour améliorer les conditions de travail des fonctionnaires (encadreurs, enseignants, chercheurs : salaires décents, équipements adaptés...) ; promouvoir et renforcer les organisations professionnelles agricoles ; revitaliser les écoles, universités et centres de formation dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'industrie et de l'artisanat, et la transformation agro-alimentaire ;
9. L'aide alimentaire devrait être adéquatement ciblée ; le Gouvernement et les partenaires devraient s'assurer que cette aide n'ait pas un impact négatif sur la production et la consommation agricole ;
10. Accélérer l'adoption du Code Agricole, conçu sur le modèle du code minier. Ce document facilite un accès équitable de tous les agriculteurs au capital foncier. Il permet de réduire le dualisme entre la loi foncière et les us et coutumes et assure aussi la protection de la propriété privée contre les vols et les pillages.

Spéculations logées dans les bassins de production

	Domaines de développement				
	Axe 1 (de l'Atlantique au Kabinda - Kasai oriental)	Axe 2 (villes minières et leur arrière-pays dans la province du Katanga)	Axe 3 (région des grands lacs)	Axe 4 (partie septentrionale de l'Équateur)	Axe 5 (arrière-pays de Kisangani au « Pool Malebo »)
FILIÈRES DE DÉVELOPPEMENT	Manioc, maïs, riz, arachide, haricot, légumes, plantain, huile de palme, cacao, produits de la pêche, bétail, coton, canne à sucre	Arachide, légumes, coton, canne à sucre, grands et petits ruminants, aquaculture	Manioc, maïs, riz, haricot, plantain, légumes	Manioc, maïs, riz, arachide, haricot, plantain, légumes, café, cacao, grands et petits ruminants	Produits de la pêche, manioc, maïs, riz, arachide, plantain, légumes, huile de palme, cacao, caoutchouc
<i>Note spéciale</i>	<i>Jouit d'un solide avantage comparatif dans l'élevage des grands ruminants</i>		<i>Possède un grand potentiel pour le café arabica, en raison de son altitude et de son climat frais. A en outre un grand potentiel de production de bétail, tout particulièrement les vaches laitières</i>	<i>Dispose par ailleurs d'un potentiel pour l'apiculture, l'aquaculture et la pêche</i>	<i>Présente des possibilités uniques en raison de sa situation le long du fleuve Congo. En outre, l'apiculture a été bien développée dans l'arrière-pays de Kisangani et de Bumba</i>

Afin d'obtenir un maximum d'impact, des stratégies de développement du secteur agricole et rural pour la RDC, visant des résultats à court et à moyen termes devront être prioritairement être mise en œuvre dans ces zones parce qu'elles disposent d'un plus haut potentiel de croissance. De même dans la mesure du possible l'on consolidera les acquis des programmes d'urgence de façon à permettre aux populations bénéficiaires d'améliorer durablement leur production alimentaire et leurs conditions de vie.

Par ailleurs la crise alimentaire commande que le Pays s'organise pour assurer une autonomie durable en produits stratégiques suivants : manioc, maïs et riz sans négliger les cultures agro-industrielles destinées à procurer à l'Etat et aux acteurs de ce secteur, des recettes en devises, au regard de la contraction des activités minières imposée par la crise financière.

En se situant dans la dynamique de la décentralisation, les stratégies spécifiques suivantes seront mises en œuvre.

1. *Amélioration de l'accès aux marchés et aux services connexes.*

Il est admis que l'accès aux marchés locaux, sous régionaux, régionaux et internationaux constitue des sources de croissance.

A ce titre, l'Etat s'emploiera à supprimer les obstacles à la circulation routière et sur les voies d'eau (fleuve Congo et différentes rivières).

L'expansion des infrastructures routières sera entreprise en vue de désenclaver les bassins de production. Des réflexions seront organisées au niveau local dans le but d'asseoir des mécanismes appropriés permettant une gestion efficace et efficiente des infrastructures routières. Un des paramètres qui garantissent l'accès aux marchés est la compétitivité des produits. En vue de procurer une grande valeur ajoutée aux différentes productions, il sera envisagé l'organisation des centres de groupage, l'implantation des unités de stockage, de transformation et de conservation des productions agricoles et de pêche.

Parallèlement à la mise en place de différentes infrastructures ci-dessus, l'Etat appuiera la promotion des systèmes d'information sur les marchés et les prix. L'amélioration de l'accès aux marchés dépend dans une large mesure, du dynamisme des acteurs impliquées dans la réalisation des infrastructures y afférentes. Ainsi des dialogues seront organisés entre les représentants de l'Etat, de la société civile, du secteur privé et des représentants des organisations à la base en vue d'opérer des choix stratégiques les plus indiquées dans ce domaine.

De façon indicative, l'on pourra explorer les possibilités d'accéder aux technologies simples, actuellement disponibles dans les Pays d'Asie tels que les Philippines le Vietnam et autres.

2. *Utilisation de techniques appropriées de production et des intrants améliorées.* Le choix à opérer vise l'amélioration de la productivité du secteur agricole de façon durable. Dans ce domaine, l'Etat après avoir ciblé les spéculations stratégiques, est appelé à mettre en œuvre des programmes d'approvisionnement et de distribution des intrants en vue de soutenir la production de ces spéculations. Il s'agit d'arrêter en concertation avec les provinces, les objectifs de production et de terminer les besoins, en outillage, en engrais, en semences et boutures améliorées, en reproducteurs améliorés, en intrants de pêche et d'aquaculture. A cette catégorie de besoins, s'ajoutent ceux relatifs aux technologies appropriées, à savoir : tracteurs, équipement de traction animale, motoculteurs, etc.

La maîtrise de l'eau par des aménagements hydro-agricoles augmente la production de riz et des cultures maraîchères. Le Pays mettra ainsi progressivement en valeur le potentiel d'irrigation dont il dispose et qui est évalué à 4 millions d'hectares.

3. *Amélioration de l'Accès au financement rural et aux services connexes.* Il s'agit d'appuyer des dispositifs de prêts à la production agricole en vue de soutenir des activités à forte valeur ajoutée. Ainsi, les agriculteurs pourraient accéder aux crédits à l'exploitation ; ce qui permettre d'accroître l'utilisation des engrais et des semences améliorées ainsi que l'acquisition des équipements.

4. *Renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines.* Dans le souci de compléter le groupe des stratégies n°2 le Gouvernement central, en concertation avec les Gouvernements Provinciaux déterminera, pour chacune des spéculations stratégiques les besoins en formation des ressources humaines, à savoir : des chercheurs, des techniciens et des agents de vulgarisation. Un programme de formation sera ainsi élaboré et mis en œuvre. A ce sujet, le Gouvernement pourra explorer les opportunités qu'offrent le Pays (Universités, Institutions supérieures d'Enseignement Agricole, centres de recherche agricole et Initiatives privées), les Institutions régionales (ADRAO, IITA, etc.) et celles des Pays Asiatiques (Ex. IRRI aux Philippines).
5. *Amélioration de l'environnement des politiques et renforcement de la bonne gouvernance.* La bonne gouvernance – élaboration et mise en œuvre de politiques publiques saines et de mesures destinées à assurer l'efficacité, la transparence et la responsabilité – est un problème trans-sectoriel qui touche chaque aspect du développement national. L'importance de la bonne gouvernance pour le développement économique est largement reconnue depuis une décennie. La mauvaise gouvernance est un obstacle fondamental pour le développement global non seulement de la RDC, mais aussi et surtout du secteur agricole. Il est significatif que le Gouvernement de la 3^{ème} République ait annexé à son programme, adopté le 6 février 2007, un « contrat de bonne gouvernance ».

6.1. Les actions prioritaires

Dans le contexte actuel de la crise alimentaire, il est indiqué d'entreprendre les actions prioritaires suivantes :

1. Renforcer les capacités de production des petits producteurs et des groupes vulnérables en leur facilitant l'accès à des facteurs de production dans le court terme (saisons agricoles prochaines) pour leur permettre de réduire les contraintes auxquelles ils font face. Il s'agit de leur faciliter, par exemple, l'accès à des semences de qualité, des boutures résistantes aux maladies et insectes nuisibles ;
2. Améliorer les services agricoles de base, l'infrastructure d'appui à la production et à la commercialisation en vue de viabiliser les sites de production et de réduire les pertes après récolte ;
3. Supprimer les entraves artificielles au commerce intérieur tout au long de la chaîne alimentaire pour ;
4. Favoriser par un cadre législatif et réglementaire pour l'émergence d'un secteur privé compétitif, capable de prendre en charge certaines tâches autrefois dévolues au Ministère de l'Agriculture (distribution des intrants et semences, mécanisation agricole...) ;
5. Appuyer le programme de décentralisation du gouvernement par l'élaboration des programmes détaillés de développement agricole et rural au niveau des provinces et la préparation des études telles que la diversification des filières d'exportations agricoles, le développement de la production animale et de la pêche, la gouvernance foncière, la promotion de l'intermédiation financière rurale et de la micro-

entreprise en vue du renforcement de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté ; Pour de faire, une concertation et un échange d'information entre les principaux acteurs du secteurs devrait s'opérer au sein des conseils agricoles provinciaux qui seront installés dans le cadre de la décentralisation.

6. Mettre en place un système d'information agricole et réaliser des études appropriées servant de base de décisions pour les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile ;
7. Trouver les mécanismes pour améliorer les conditions de travail des fonctionnaires encadreurs, enseignants, chercheurs (salaire décent, équipements adaptés...) ; promouvoir et renforcer les organisations professionnelles agricoles ; revitaliser les écoles, universités et centres de formation dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'industrie et l'artisanat de transformation agro- alimentaire
8. Respecter les accords de Maputo (SADC) : consacrer 10 % du budget de l'Etat au secteur agricole. Par ailleurs, les bailleurs de fonds se sont également engagés (table ronde agricole nationale du 19-20 mars 2004) à consacrer au développement rural, en RDC, 10 % de leur budget
9. Compte tenu des potentialités agricoles du pays, il est indiqué de passer des actions d'urgence au développement structurel (abandonner les politiques à court terme de dons d'intrants, réserver l'assistance humanitaire aux seules populations déplacées, inciter les agences d'aide alimentaire à acheter les vivres de première nécessité en RDC...) ;
10. L'aide alimentaire devrait être adéquatement ciblée ; le Gouvernement et les partenaires devraient s'assurer que cette aide n'ait pas un impact négatif sur la production et la consommation agricole
11. Elaborer un code agricole spécifique, notamment sur le modèle du code minier, avec un accès automatique à tous les agriculteurs. *Il est indispensable de réduire le dualisme entre la loi foncière et les us et coutumes, par la vulgarisation de la loi sur le terrain et son application concertée. Il s'agit aussi d'assurer la protection de la propriété privée contre les vols, les pillages et violations foncières.*

7. Cadre logique

Conformément aux OMD, au DSCR, au programme du Gouvernement adopté le 6 février 2007, l'objectif global du secteur agricole et rural est d'enclencher une croissance forte, durable et équilibrée du secteur qui :

- soit supérieure au taux de croissance démographique et
- contribue à la création d'emplois, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté tout en garantissant une gestion rationnelle des ressources naturelles et le respect des droits humains.

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	I.O.V.	Responsabilités	Horizon temporel/Réalisation
Améliorer l'accès aux marchés et aux services connexes	Production agricole augmentée	- Désenclavement des zones à fort potentiel agricole	- Nombre de Km des voies de desserte réhabilitées dans un rayon de 100 km des grandes agglomérations	- MDR/DVDA, MTPI/OR, Opérateurs privés, CLER	- Avant fin 2011, au moins 15.000 km de routes de desserte réhabilitées
	Valeur ajoutée des produits agricoles accrue	- Réhabilitation et construction des infrastructures d'appui à la commercialisation - Diffusion des techniques appropriées de transformation et de conservation des produits agricoles et animales - Mise à disposition des producteurs et autres opérateurs du secteur de sources d'énergie renouvelable et durable	- Pourcentage de réduction des pertes après récolte - Nombre d'unités de transformation mises en place - Nombre d'unités de conservation mises en place - Nombre de sources d'énergie renouvelable et durable mises en place	- MRST, MAPE, MDR/GR et SENEN, ENVIR, ONG, Opérateurs privés	- Avant 2010, au moins 2 marchés ruraux construits par territoire par an - Avant 2010 au moins 1 unité de transformation construite par territoire - Avant 2010 au moins 1 unité de conservation construite par territoire - Avant 2010 au moins 1 source d'énergie renouvelable et durable par territoire

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	I.O.V.	Responsabilités	Horizon temporel/Réalisation
	Prix équitables aux producteurs et autres acteurs concernés assuré	- Mise en place des systèmes d'information sur les prix et les productions agricoles - Appui à la collecte, la production et la diffusion des statistiques agricoles	- Pourcentage des opérateurs ayant accès aux systèmes d'information nécessaire à la prise de décision en temps utile - % du taux d'augmentation des revenus monétaires des acteurs du secteur agricole	- MAPE/SNSA, MDR/SNIR, Opérateurs privés, Organisations Internationales (FAO, FIDA, BAD, etc.)	- Systèmes d'information opérationnels : - Avant fin 2008 au niveau central - Avant fin 2010 au niveau provincial
Améliorer la productivité et la compétitivité du secteur agricole	Rendements des principales spéculations agricoles accrus notamment : - Productions vivrières : manioc, banane, riz, maïs, soja, plantain, etc. - Production horticole - Cultures de rente à fort potentiel : palmier à huile, cacao, hévéa, café, etc. - Arboriculture fruitière - Production animale : - o élevage à cycle court de reproduction - o gros bétail	- Appui à la production et la distribution de semences et plants améliorés - Appui à l'agroforesterie et au reboisement - Promotion des pratiques d'agriculture biologique - Adoption et application de la loi semencière - Adoption et application de la loi sur la qualité des aliments - Promotion des ressources phyto-génétiques - Appui à la diffusion des reproducteurs améliorés - Renforcement de la couverture vétérinaire en impliquant le secteur privé	- % de croissance de la production par unité - Taux de couverture des besoins alimentaires par la production nationale - Taux d'augmentation des recettes d'exportation des produits agricoles - Taux de croissance du cheptel national	- MAPE, MRST, MDR, Institutions internationales partenaires (FAO, IITA, ...) MECNEF, Secteurs privés,	- Textes réglementaires et lois adoptés avant 2009. - Avant fin 2010, au moins 30 % des ménages agricoles ont accès aux intrants de qualité (valable également pour tous les sous-secteurs) - Avant fin 2011, 80 % des élevages organisés bénéficient d'une couverture

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	I.O.V.	Responsabilités	Horizon temporel/Réalisation
	- Production de poissons - o Pêche - o Pisciculture - Pratiques d'agriculture durable adoptées	- Promotion de l'alimentation du bétail par la valorisation des ressources locales (amélioration des résidus de récolte) - Promotion des ressources génétiques des animaux d'élevage - Appui à l'acquisition des intrants de pêche et équipement - Adoption d'une réglementation garantissant l'exploitation responsable et durable des ressources halieutiques et la vulgarisation du code de bonne conduite - Appui à la réhabilitation des principaux centres d'alevinage - Appui à l'acquisition de nouvelles souches d'alevins - Intégration agriculture élevage et pisciculture - Renforcement des capacités	- Taux de consommation de poisson, de viande et de lait, per capita. - Taux d'adoption, par les ménages agricoles, des pratiques d'agriculture durable - Taux de couverture		vétérinaire adéquate

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	I.O.V.	Responsabilités	Horizon temporel/Réalisation
	- Renforcement de la surveillance des grandes endémies animales et végétales		sanitaire		
Promouvoir la mise en place de systèmes appropriés de financement des activités du secteur agricole et rural	- Cadre de dépenses à moyen terme adopté par le Gouvernement - Accès aux intrants, équipements et services facilité pour les ménages du secteur agricole et rural - Mobilisation accrue de l'épargne locale - Allocations budgétaires consacrées à l'agriculture et aux infrastructures sociales augmentées	Elaboration du cadre de dépenses à moyen terme. Elaboration, adoption et application d'une réglementation de la finance rurale et du micro-crédit avec la collaboration du secteur privé Appui au renforcement des capacités des institutions de micro-finance opérant dans le secteur agricole et rural Application de la déclaration de MAPUTO Poursuite de l'assainissement du système bancaire et de l'environnement macroéconomique	- % des ménages agricole ayant accès au crédit - Volume de l'épargne collectée en milieu rural et périurbain - Taux d'augmentation des investissements productifs privés - Nombre de banques réhabilitées et/ou agréées - % du budget de l'Etat consacré annuellement au secteur agricole et rural - Taux de couverture nationale des services bancaires	BCC, MAPE, MF, MDR, MECNEF, Secteurs privés, Organismes internationaux (FAO, FIDA, ...), OP, etc. PLAN, BUDGET, MAPE, DR, ENV, Partenaires extérieurs	- Avant octobre 2009, adoption de la réglementation portant sur la micro-finance et le micro-crédit - Avant 2010, au moins 2 millions de ménages ont accès au service financier de proximité - Avant fin 2010, l'Etat consacre au moins 5 des ressources budgétaires nationales au secteur agricole - Avant 2011, 10.000 petites et moyennes entreprises agro-industrielles bénéficient de crédit du secteur bancaire privé
Renforcer les capacités techniques des institutions publiques et privées	- Plan de restructuration des services de MAPE exécuté ;	- Création des cellules de pilotage du plan de restructuration dans les provinces ; - Implantation des agences de conseil et de gestion agricole et renforcement de leur capacité ;	- Nombre de cellules opérationnelles au niveau des provinces - Nombre d'agences implantées et renforcées - Nombre de personnes formées	- MAPE, MFP, Partenaires extérieurs, secteur privé et associatif	- Avant 2010, nouveau cadre organique opérationnel au niveau central et provincial - Avant 2011, réinsertion du personnel non retenu

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	I.O.V.	Responsabilités	Horizon temporel/Réalisation
	- Les différentes stations de l'INERA sont redevenues opérationnelles du point de vue production technique ; - Les agri-multiplicateurs appuyés devenus plus performants ; - Les Organisations Paysannes sont structurées et devenues capables de délivrer des services ; - Les entreprises privées du secteur habilitées à accroître leur performance et leur	- Appui au renforcement des capacités du personnel retenu dans le cadre organique restructuré ; - Encouragement du personnel non retenu dans le cadre organique restructuré à se redéployer dans le secteur privé - Appui à la réhabilitation des stations de l'INERA - Appui à la diffusion des résultats de la recherche - Renforcement des capacités des agri-multiplicateurs dans la production de semences et plants améliorés - Appui à la structuration et à la capacitation des OP - Adoption de l'avant-projet sur la fiscalité du secteur agricole - Elaboration et application d'une réglementation	- Nombre de personnes redéployées avec succès - Nombre de stations réhabilitées - Nombre des ménages bénéficiant des résultats des centres de recherche - Nombre d'agri-multiplicateurs opérationnels par province - Taux de couverture des besoins en semences et plants améliorés - Nombre d'OP structurés et renforcé - Nombre de ménages agricoles bénéficiant de l'appui des OP - Volume de nouveaux investissements dans le secteur	- MRS, Centres de recherche, MESU, Partenaires extérieurs, Privés - MAPE/SENASEM, MRST/INERA, Secteurs privés, ONG - MAPE, DR, Partenaires extérieurs, Secteur privé, ONG	- Avant 2010, au moins 7 stations de recherche réhabilitées - Avant fin 2010, au moins 100 agri-multiplicateurs sont formés et opérationnels - Avant 2011, 500 OP par province en moyenne restructurés et opérationnels - Avant fin 2011, au moins 100 PMEAs sont créées par province et au moins

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	I.O.V.	Responsabilités	Horizon temporel/Réalisation
	capacité à délivrer les services nécessaires aux petits producteurs dans leur rayon d'action ; - Maximisation des impacts attendus des diverses interventions dans le secteur agricole et rural assurée ; - Diagnostic institutionnel des autres ministères impliqués dans le secteur agricole élaboré et leur plan de mise en œuvre exécuté	améliorant la gouvernance foncière (code et cadastre agricole, etc.) - Appui au renforcement des capacités de la structure de coordination et de suivi des diverses interventions dans le secteur agricole - Inscription au budget de fonctionnement - Mise en place et actualisation régulière d'une base de données sur les programmes et projets du secteur agricole et rural - Programmation conjointe des activités - Elaboration et exécution des plans de mise en œuvre de la restructuration des services des autres ministères impliqués dans le secteur	- Nombre de nouveaux emplois salariés créés - Taux d'augmentation de la production agricole - Nombre d'unités de coordination opérationnelles au niveau central et en province - Réduction des doubles emplois et des chevauchements au niveau des interventions dans le secteur - Montant alloué et décaissé - Nombre d'utilisation de la base de données - Nombre de programmes et projets concertés mis en œuvre - Nombre de ministères et institutions restructurés	- Secteur privé, MAPE, FEC, PLA/ ANAPI, Parlement, MAF, Partenaires extérieurs, ONG - PLAN, MAPE, DR, ENV, BUDGET, - MAPE/SNSA PLAN, DR, ENV, FP	un million d'emplois créés - Avant 2008, unité opérationnelle - Avant fin 2009, unités opérationnelles au niveau provincial - Avant 2010, Plan de restructuration des autres ministères en application

8. Modalités de mise en œuvre

8.1. Déclaration du Gouvernement

Le Gouvernement a manifesté son adhésion au contenu de la « **Note de politique Agricole** » par sa déclaration du 2007 (voir pages iii et iv de la Note).

8.2. Arrangements institutionnels

Le Gouvernement mettra en place des dispositifs de suivi et évaluation de l'exécution de la politique agricole aux niveaux central et provincial. Ces structures procéderont à des évaluations périodiques des succès réalisés et des obstacles rencontrés. Les résultats de cet exercice seront transmis au Gouvernement pour des mesures correctives.

8.3. Plans provinciaux de développement du secteur agricole

Les plans de développement seront produits dans les différentes provinces, conformément à l'application de la politique de décentralisation.

La démarche des tables rondes provinciales (annexe 4) sera l'outil de prédilection dans l'élaboration de ces plans. Les études des filières agro-industrielles, des spéculations vivrières, des élevages à cycle court de reproduction et de production de poisson alimenteront les plans provinciaux de développement du secteur agricole.

ANNEXES

ANNEXE 1

DÉCLARATION DE LA TABLE RONDE SUR L'AGRICULTURE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC), 19-20 MARS 2004 À KINSHASA

1. Engagements du Gouvernement de la RDC

- a. l'allocation de 10 % du budget national à l'agriculture d'ici cinq ans, conformément à l'engagement pris au Sommet des Chefs d'Etats de l'Union africaine tenue à Maputo (Mozambique) en juillet 2003 ;
- b. la réactualisation, dans les meilleurs délais, du Plan Directeur du secteur agricole et rural et du Plan Directeur de la recherche agricole qui doivent fixer les priorités à court, moyen et long termes ;
- c. la restructuration des services du Ministère de l'Agriculture en tenant compte des rôles et des responsabilités des différents acteurs du secteur et de la décentralisation ;
- d. la définition des axes prioritaires du secteur notamment, la réhabilitation des infrastructures rurales de base, la recherche-développement, la disponibilité des intrants, la diffusion des technologies appropriées, la modernisation de l'agriculture, la gestion durable des ressources naturelles, y inclus les ressources forestières, la politique fiscale équitable pour la compétitivité du secteur, la facilitation de la mise en place des systèmes de financement pour le secteur agricole, y inclus des institutions de micro finances (IMF), la mise en place des mécanismes d'amélioration des circuits de commercialisation et de mise en marché des produits et intrants agricoles, ainsi que la gestion d'informations agricoles ;
- e. assumer son rôle de régulateur dans le domaine du contrôle de la qualité des intrants agricoles, ainsi que des produits agricoles et alimentaires ;
- vi. créer un contexte sécuritaire, légal et fiscal incitatif pour le développement d'une agriculture commerciale forte et compétitive, contexte qui passe nécessairement par un nouveau cadre fiscal et une régulation des importations alimentaires permettant l'émergence d'un climat de concurrence loyale ;
- vii. associer les communautés rurales par la promotion de l'approche participative.

2. Pour le secteur privé national et international

- a. s'organiser pour devenir un partenaire socio-économique important, moteur du développement ;
- b. saisir l'opportunité d'investir des capitaux nationaux et internationaux dans l'agriculture, entre autres dans les cultures de rente et la transformation des produits agricoles.

3. Pour les ONGs nationales et internationales

Stimuler l'émergence d'un paysannat familial par la promotion d'une économie sociale attribuant un revenu équitable aux producteurs.

4. Pour les bailleurs de fonds

- a. accorder une priorité au secteur agricole afin de faire de l'agriculture le moteur du développement de l'économie congolaise ;
- b. appuyer le processus de paix et de réunification du territoire pour permettre la promotion harmonieuse du développement rural ;
- c. s'engager progressivement à consacrer 10 % de leurs financements à l'agriculture ;
- d. encourager le Gouvernement à accorder une priorité à l'agriculture et au développement rural dans le cadre de la finalisation du DSRP ;
- e. accompagner le Gouvernement congolais dans la mise en œuvre du Plan de restructuration des services du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage, dans l'actualisation du Plan Directeur du secteur agricole et rural et celui de la recherche agronomique ;
- f. s'engager à accroître l'efficacité de la coopération internationale en améliorant la coordination, la complémentarité, et en harmonisant leurs procédures ;
- g. appuyer les organisations professionnelles agricoles.

5. Pour les Institutions financières internationales

Favoriser les investissements agricoles à court terme en tant que condition *sine qua non* pour la relance économique.

ANNEXE 2 :

EVOLUTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET ANIMALE EN RDC

Evolution de la production agricole en RDC

Unité : Tonne

PRODUIT	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Maïs		1 053 259	1 130 190	1 184 430	1 007 577	1 101 130	1 167 307	1 215 339	1 199 000	1 184 000	1 169 188	1 154 570	1 154 800	1 155 030	1 155,26	1 155,49
Riz paddy	393 900	403 300	429 810	426 170	365 818	347 947	322 099	362 657	350 000	337 800	326 025	314 430	314 780	315 130	315,48	315,83
Blé	6 830	9 230	9 730	10 250	10 818	10 225	5 919	10 443	9 900	9 385	8 897	8 440	8 490	8 540	8,59	8,64
Millet	30 000	30 930	31 900	32 880	80 260	82 470	26 920	27 640	28 393	34 310	35 230	36 150	36 420	36 690	36,97	37,25
Sorgho	5 301	5 466	5 630	5 810	14 171	14 557	4 750	4 885	5 010	6 050	6 220	6 380	6 350	6 320	6,29	6,26
Manioc	19 366 000	19 779 900	18 890 386	19 101 683	16 870 052	16 886 711	16 402 403	17 060 332	16 500 000	15 959 000	15 435 738	14 929 640	14 944 570	14 950 520	14 974,47	14 989,44
Patate douce	398 900	402 800	401 381	407 359	168 834	238 785	247 142	255 792	246 000	237 000	228 329	219 980	223 190	224 450	229,76	233,11
Pomme de terre	34.010	109 517	112 381	115 320	86 687	87 465	88 250	88 252	89 050	89 850	90 660	91 480	91 890	92 300	92,72	93,14
Icmane	287 300	288 500	289 540	294 300	88 737	90 315	91 921	96 748	93 000	90 000	87 100	84 290	85 320	84 360	84,90	85,94
Taro	39.490	62 400	64 130	65 906	67 739	69 623	71 559	58 572	60 212	61 898	63 631	65 410	65 550	65 690	65,83	65,97
Haricots*	166 190	170 020	174 500	178 870	112 394	132 460	135 442	138 491	130 000	122 000	114 492	107 440	108 390	109 340	110,30	111,27
Niébé	38 810	39 480	40 160	40 850	41 549	42 264	43 623	45 026	46 473	47 968	49 510	51 100	52 360	63 650	54,98	56,34
Petit pois	790	830	870	914	953	994	1 037	1 081	1 127	1 175	1 226	1 280	1 290	1 300	1,31	1,32
Pois cajan	3 587	3 817	4 062	4 323	4 601	4 897	4 995	5 090	5 192	5 296	5 402	5 500	5 550	5 600	5,65	5,70
Voandzou	8.900	6 810	7 050	7 300	7 558	7 829	8 025	8 193	8 365	8 541	8 720	8 900	9 100	9 300	9,51	9,72
Arachide	531 200	547 600	593 450	598 230	402 284	387 515	399 728	412 346	396 000	382 000	368 495	355 480	359 640	363 850	368,11	368,74
Soja	13.170	7 690	8 580	9 500	10 681	11 919	7 382	9 161	10 205	11 368	12 664	14 110	14 250	14 630	14,92	15,53
Banane plantain	2 090 000	2 116 900	2 185 800	2 262 000	1 037 847	947 895	691 372	631 450	576 721	526 735	481 082	485 560	586 390	486 320	487,15	487,98
Banane douce	405 680	406 590	407 480	408 380	320 799	316 959	317 659	318 361	315 000	312 000	312 690	313 380	313 880	313 470	313,97	314,47
Banane de bière	892 540	247 540	279 370	315 290	355 830	401 576	453 203	511 468	577 223	651 431	735 180	709 690	720 360	713 080	714,05	715,05
Oléagineuses																
Sésame	5 549	6 014	6 518	7 084	4 750	4 576	4 720	4 869	4 676	4 760	4 930	4 870	4 890	4 900	4,92	4,94
Courge	35 566	38 546	41 776	45 275	30 444	29 329	30 252	31 204	29 970	31 040	29 940	28 880	29 220	29 560	29,91	30,26

Evolution de la production agricole en RDC

Unité : Tonne

PRODUIT	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Palmier à huile	1 304 703	1 414 036	1 532 539	1 660 917	1 116 840	1 075 928	1 109 786	1 144 819	1 099 440	1 119 190	1 085 070	1 052 040	1 065 300	1 078 770	1 092,45	1 106,30
Oranges	232 578	252 068	273 193	296 078	199 090	191 797	197 833	199 257	192 000	185 000	178 260	179 600	179 820	180 040	180,26	180,48
Citrons	8 647	9 372	10 157	11 008	7 402	7 131	7 355	7 418	7 481	7 200	6 930	6 990	7 050	7 110	7,17	7,23
Pamplemousse	12 096	13 110	14 208	15 398	10 354	9 975	10 283	10 341	10 394	10 010	9 640	9 720	9 770	9 820	9,87	9,92
Mangues	250 151	271 121	293 828	318 438	214 126	206 288	212 761	214 293	210 000	206 000	206 080	198 230	199 900	201 580	203,27	204,98
Avocats	70 962	76 911	83 353	90 334	60 743	58 520	60 356	62 012	63 713	62 500	61 310	60 140	60 560	61 790	62,63	63,48
Ananas	238 541	258 530	280 196	303 667	204 193	196 713	202 903	204 364	200 000	196 000	192 080	193 120	194 160	195 210	195,21	196,26
Papayes	266 363	287 600	311 703	337 814	227 154	218 833	225 719	227 344	220 000	213 000	206 220	210 310	212 180	214 070	215,98	217,90
Les Stimulants																
Café										42 380	36 870	32 080	32 050	32 020	31,99	31,96
Cacao										6 300	6 020	5 750	5 710	5 670	5,63	5,59
Thé										1 880	1 620	1 390	1 560	1 560	1,57	1,76

Source SNSA

Evolution de la production animale

Espèces		1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Bovins :	effectifs (têtes)	1 380 660	1 380 930	1 225 482	1 127 131	1 113 140	1 060 272	1 102 289	880 773	852 812	822 355	792 986	761 266	759 820	758 376	756 940	755 500
	Abattus (têtes)	122 999	124 689	128 789	118 704	100 183	95 424	99 206	92 745	89 801	86 594	83 502	80 161	80 008	79 856	79 705	79 553
	Viande (tonnes)	19 315	19 631	20 244	18 506	15 773	15 024	15 619	14 459	14 000	13 500	13 018	12 490	12 466	12 423	12 400	12 380
Ovins :	effectifs (têtes)	962 180	1 001 800	1 014 323	1 031 590	1 018 609	969 184	964 194	953 850	939 275	924 924	910 793	896 878	897 775	898 673	899 570	900 470
	Abattus (têtes)	293 276	310 558	303 887	320 142	315 769	300 447	298 900	30 313	291 457	287 004	282 619	278 301	278 580	278 858	279 137	279 416
	Viande (tonnes)	2 983	3 106	3 047	3 185	3 158	3 004	2 989	2 945	2 900	2 856	2 812	2 769	2 772	2 775	2 778	2 790
Caprins :	effectifs (têtes)	3 836 800	4 029 100	4 120 270	4 340 542	4 310 410	4 316 964	4 612 732	4 675 350	4 196 552	4 131 321	4 067 104	4 003 880	4 009 886	4 015 901	4 021 920	4 027 950
	Abattus (têtes)	1 496 352	1 571 349	1 619 491	1 711 125	1 681 060	1 683 616	1 798 966	1 823 386	1 663 793	1 637 930	1 612 500	1 587 434	1 589 816	1 592 200	1 594 587	1 596 977
	Viande (tonnes)	17 358	18 228	18 844	19 963	19 500	19 530	20 868	21 151	19 300	19 000	18 705	18 415	18 443	18 471	18 500	18 530
Porcins :	effectifs (têtes)	1 070 280	1 124 100	1 141 588	1 151 693	1 084 141	1 117 483	1 119 712	1 153 507	1 100 086	1 048 716	999 748	953 066	955 067	957 073	959 080	961 090
	Abattus (têtes)	620 762	651 978	635 529	642 063	628 802	648 140	649 433	650 726	620 590	591 610	563 991	537 625	538 791	539 922	541 054	542 188
	Viande (tonnes)	27 376	28 752	28 342	28 652	27 730	28 583	28 640	28 697	27 368	26 090	24 872	23 710	23 760	23 810	23 860	23 910
Volaille :	effectifs (têtes)	23 209 000	25 568 000	25 502 850	26 681 809	22 930 603	24 976 174	22 236 490	23 219 000	22 303 000	21 559 000	20 552 000	19 592 000	19 651 000	19 710 000	19 769 000	19 828 437
	Abattus (têtes)	20 656 010	22 755 520	22 386 699	23 434 606	20 408 237	22 228 795	19 790 476	20 664 910	19 849 670	19 187 510	18 291 280	17 436 880	17 489 390	17 541 900	17 594 410	17 647 309
	Viande (tonnes)	12 676	14 683	13 728	14 357	12 857	14 004	12 468	12 493	12 000	11 600	11 058	10 540	10 572	10 604	10 635	10 668
Gibier :	Viande gibier	78 000	81 000	82 000	84 000	86 000	88 000	90 000	91 000	90 500	90 000	89 505	89 013	88 524	88 037	88 735	88 841
	Total viande (t)	157 708	165 400	166 205	168 663	165 018	168 145	170 584	170 745	166 068	163 046	159 970	156 937	156 537	156 120	156 908	157 119

Source SNSA

ANNEXE 3 :

DÉCLARATION DE PARIS SUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (2 MARS 2005)



DÉCLARATION DE PARIS SUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle

I. EXPOSÉ DES RÉSOLUTIONS

1. Nous, ministres de pays développés et de pays en développement chargés de la promotion du développement, et responsables d'organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement, réunis à Paris le 2 mars 2005, prenons la résolution de mener des actions ambitieuses, se prêtant à un suivi, afin de réformer nos modalités d'acheminement et de gestion de l'aide dans la perspective du bilan après cinq ans, qui doit être effectué plus tard dans l'année dans le cadre des Nations unies, de la mise en œuvre de la Déclaration du millénaire et des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Comme à Monterrey, nous reconnaissons que si la réalisation de ces objectifs suppose un accroissement des volumes d'aide et d'autres ressources affectées au développement, une augmentation significative de l'efficacité de l'aide est également nécessaire pour soutenir les efforts déployés par les pays partenaires en vue de renforcer la gouvernance et d'améliorer les résultats obtenus sur le front du développement. Cela importera d'autant plus si les initiatives actuelles et à venir conduisent à d'autres augmentations significatives de l'aide.
2. Lors de ce Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, nous sommes partis de la déclaration adoptée au Forum de haut niveau sur l'harmonisation tenu à Rome (en février 2003) et des principes-clés proposés à la Table ronde sur la gestion axée sur les résultats en matière de développement qui a eu lieu à Marrakech (en février 2004), car nous estimons qu'ils augmenteront les effets de l'aide sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, la consolidation de la croissance, le renforcement des capacités et l'accélération des avancées vers les OMD.

Redoubler d'efforts pour accroître l'efficacité de l'aide

3. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris à Rome d'œuvrer à l'harmonisation et à l'alignement de l'aide. Nous nous félicitons que de nombreux donateurs et pays partenaires fassent de l'efficacité de l'aide une priorité première et nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris d'accélérer les progrès liés à la mise en oeuvre, en particulier dans les domaines suivants :
 - i. Renforcement des stratégies nationales de développement des pays partenaires et des cadres opérationnels correspondants (plans, budgets et cadres d'évaluation des performances, par exemple).
 - ii. Alignement de l'aide sur les priorités, systèmes et procédures des pays partenaires et soutien au renforcement de leurs capacités.
 - iii. Renforcement des obligations mutuelles des donateurs et des pays partenaires à l'égard des citoyens et des instances parlementaires concernant leurs politiques et leurs stratégies de développement, et les résultats obtenus.
 - iv. Suppression des doubles emplois dans les efforts des donateurs et rationalisation de leurs activités pour en optimiser la rentabilité.
 - v. Réforme et simplification des politiques et procédures des donateurs dans un sens qui encourage la collaboration et l'alignement progressif sur les priorités, systèmes et procédures des pays partenaires.
 - vi. Définition de mesures et de normes de performance et de reddition de comptes pour les pays partenaires dans les domaines de la gestion des finances publiques, de la passation des marchés, des garanties fiduciaires et de l'évaluation environnementale, conformément aux bonnes pratiques généralement acceptées, et mise en application rapide et généralisée de celles-ci.
4. Nous nous engageons à prendre des mesures concrètes et efficaces pour lever les obstacles qui subsistent, à savoir en particulier :
 - i. Les défaillances des institutions des pays partenaires, qui les empêchent de mettre au point et d'appliquer des stratégies nationales de développement axées sur les résultats.
 - ii. L'incapacité des donateurs de fournir aux pays partenaires des engagements pluriannuels qui amélioreraient la prévisibilité des apports d'aide.
 - iii. La délégation insuffisante de pouvoir au personnel de terrain des organismes donateurs et le manque d'incitations de nature à favoriser des partenariats efficaces au service du développement entre les donateurs et les pays partenaires.
 - iv. L'intégration insuffisante des initiatives et programmes mondiaux dans les objectifs plus généraux de développement des pays partenaires, y compris concernant des sujets graves tels que le VIH/sida.

- v. La corruption et l'absence de transparence, qui hypothèquent l'adhésion de la population, représentent un obstacle à la mobilisation et à l'affectation efficaces des ressources et détournent des ressources d'activités essentielles pour faire reculer la pauvreté et instaurer un développement économique durable. Là où elle existe, la corruption empêche les donateurs de s'appuyer sur les systèmes des pays partenaires.
- 5. L'amélioration de l'efficacité de l'aide est réalisable et nécessaire quelles que soient les modalités de l'aide. Les donateurs doivent être guidés dans leur choix des modalités de l'aide les plus efficaces par les stratégies et les priorités de développement définies par les pays partenaires. Nous nous efforcerons, à titre individuel et collectif, de choisir et de concevoir des modalités appropriées et complémentaires dans le but d'optimiser leur efficacité globale.
- 6. Dans le prolongement de la présente Déclaration, nous redoublerons d'efforts afin de faire en sorte que l'aide au développement, y compris les apports accrus promis à Monterrey, soient fournis et utilisés selon des modalités propres à rationaliser la dispersion souvent excessive des activités des donateurs menées aux niveaux local et sectoriel.

S'adapter à des situations nationales diverses

- 7. L'amélioration de l'efficacité de l'aide est également nécessaire dans les situations complexes soulevant des problèmes particuliers, comme celle qui a résulté du tsunami qui a frappé les pays bordant l'Océan Indien le 26 décembre 2004. Dans ces situations, il y a lieu de veiller à l'harmonisation de l'aide humanitaire et au développement venue du monde entier, dans le respect des objectifs de renforcement de la croissance et de réduction de la pauvreté des pays partenaires. Dans les États fragiles, à l'occasion de nos actions d'appui au renforcement des institutions et à la fourniture des services essentiels, nous veillerons à ce que les principes d'harmonisation, d'alignement et de gestion axée sur les résultats soient adaptés aux environnements caractérisés par la déficience des structures de gouvernance et le manque de capacités. De manière générale, nous accorderons une attention accrue à ces situations complexes dans nos efforts d'amélioration de l'efficacité de l'aide.

Préciser des indicateurs, un calendrier et des objectifs-cibles

- 8. Nous reconnaissons que les réformes préconisées dans la présente Déclaration nécessiteront le soutien persistant des plus hautes sphères politiques, une pression des pairs et une action coordonnée aux niveaux mondial, régional et local. Nous nous engageons à accélérer le rythme des changements grâce à la mise en œuvre, dans un esprit de responsabilité mutuelle, des engagements de partenariat présentés dans la Section II, et à mesurer les progrès accomplis à l'aune des 12 indicateurs spécifiques dont nous sommes convenus ce jour et qui figurent dans la section III de la présente Déclaration.
- 9. Nous convenons de la nécessité de fixer des objectifs-cibles pour 2010 afin d'accélérer les progrès. Ces objectifs-cibles, qui impliqueront des actions de la part des donateurs comme des pays partenaires, sont conçus pour suivre et encourager les progrès réalisés au niveau mondial par les pays et organismes qui ont souscrit à la présente

Déclaration. Ils n'ont pas pour vocation de préjuger des objectifs-cibles que les pays partenaires pourraient souhaiter définir à titre individuel, ni de se substituer à eux. Nous sommes convenus aujourd'hui de fixer cinq premiers objectifs-cibles sur la base des indicateurs figurant dans la Section III. Nous sommes convenus également de réexaminer ces premiers objectifs-cibles et d'adopter les objectifs-cibles correspondant aux autres indicateurs mentionnés dans la Section III avant l'Assemblée générale des Nations unies de septembre 2005. Nous demandons en conséquence à la structure fondée sur un partenariat entre donateurs et pays partenaires hébergée par le CAD d'engager de toute urgence les travaux à cet effet. Nous nous félicitons par ailleurs des initiatives mises en place par les pays partenaires et les donateurs en vue d'établir leurs propres objectifs-cibles d'amélioration de l'efficacité de l'aide dans le cadre des engagements de partenariat et des indicateurs convenus. Un certain nombre de pays partenaires ont par exemple présenté des plans d'action et un grand nombre de donateurs ont annoncé de nouveaux engagements importants. Nous invitons tous les participants qui souhaitent communiquer sur ces initiatives à fournir, avant le 4 avril 2005, les informations correspondantes pour publication.

Contrôler et évaluer les progrès dans la mise en œuvre

10. Parce que qu'il est impératif d'apporter la preuve que des progrès tangibles sont réalisés sur le terrain, nous procéderons, sous la conduite du pays partenaire, à une évaluation périodique tant qualitative que quantitative de nos progrès mutuels au niveau national dans la mise en œuvre des engagements convenus à l'appui de l'efficacité de l'aide. Dans ce contexte, nous mettrons à profit les mécanismes appropriés existant au niveau des pays.
11. Au niveau international, nous appelons la structure fondée sur le partenariat entre donateurs et pays partenaires hébergée par le CAD à élargir le nombre de pays partenaires participant au processus et, d'ici la fin 2005, à proposer des dispositifs pour le suivi à moyen terme des engagements énoncés dans la présente Déclaration. En attendant, nous chargeons la structure de coordonner le suivi international des indicateurs de progrès qui figurent dans la Section III, d'affiner les objectifs cibles en tant que de besoin, de fournir les orientations appropriées pour l'établissement de données de référence, et d'aider à l'élaboration de méthodes cohérentes d'agrégation des informations relatives à différents pays dont une synthèse sera présentée dans un rapport périodique. Nous utiliserons également les mécanismes existants d'examen par les pairs et les études régionales pour accroître les chances de progresser dans cette voie. Nous étudierons par ailleurs la possibilité d'effectuer des exercices indépendants de suivi et d'évaluation à l'échelle internationale – sans pour autant imposer une charge de travail supplémentaire aux partenaires – afin que soient réunies des informations plus complètes sur la contribution qu'apporte l'amélioration de l'efficacité de l'aide à la réalisation des objectifs de développement.
12. Afin de confirmer l'importance accordée à la mise en œuvre, nous prévoyons de nous retrouver en 2008 dans un pays en développement et d'effectuer deux exercices de suivi avant de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Déclaration.

II. ENGAGEMENTS DE PARTENARIAT

13. Conçus dans un esprit de responsabilité mutuelle, les présents engagements de partenariat s'appuient sur les enseignements tirés de l'expérience. Nous sommes conscients qu'ils doivent être interprétés à la lumière de la situation propre à chaque pays partenaire.

APPROPRIATION

Les pays partenaires exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination de l'action à l'appui du développement

14. Les pays partenaires s'engagent à :

- S'investir du premier rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de développement, dans le cadre d'un vaste processus de consultation.
- Traduire ces stratégies nationales de développement en programmes opérationnels axés sur les résultats intégrant une hiérarchisation des priorités, tels qu'exprimés dans les cadres de dépenses de moyen terme et les budgets annuels (Indicateur 1).
- Assurer la conduite de la coordination de l'aide à tous les niveaux et des autres ressources affectées au développement, en consultation avec les donateurs et en encourageant la participation de la société civile et du secteur privé.

15. Les donateurs s'engagent à :

- Respecter le rôle prédominant des pays partenaires et les aider à renforcer leur capacité à exercer ce rôle.

ALIGNEMENT

Les donateurs font reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires

Les donateurs s'alignent sur les stratégies des pays partenaires

16. Les donateurs s'engagent à :

- Faire reposer l'ensemble de leur soutien – stratégies-pays, dialogue sur les politiques à suivre et programmes de coopération pour le développement – sur les stratégies nationales de développement des pays partenaires et les rapports périodiques sur l'avancement de l'exécution de ces stratégies (Indicateur 3).
- Tirer autant que possible leurs conditionnalités des stratégies nationales de développement des pays partenaires ou des examens annuels de l'avancement de la mise en œuvre de ces stratégies. L'inclusion de conditions supplémentaires doit être dûment justifiée et leur application doit se faire de manière transparente et en consultation étroite avec les autres donateurs et parties prenantes.

- Lier leur financement à une série unique de conditions et/ou à un ensemble raisonnable d'indicateurs dérivés des stratégies nationales de développement. Tous les donateurs ne sont pas pour autant tenus d'imposer des conditions identiques, mais les conditions appliquées par chaque donneur doivent être dérivées d'un cadre commun rationnel ayant pour objectif l'obtention de résultats durables.

Les donateurs utilisent des systèmes nationaux consolidés

17. L'utilisation des structures institutionnelles et des systèmes nationaux pour la gestion de l'aide, lorsque ceux-ci permettent d'être raisonnablement sûr que cette dernière sera effectivement mise au service des objectifs convenus, accroît l'efficacité de l'aide en renforçant durablement la capacité des pays partenaires d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, et de rendre des comptes à la population et aux instances parlementaires. Par systèmes et procédures des pays partenaires, il faut généralement entendre, mais pas seulement, les dispositifs et procédures en vigueur à l'échelon national en matière de gestion des finances publiques, de comptabilité, d'audit, de passation des marchés, d'élaboration de cadres de résultats et de suivi.
18. Les études de diagnostic sont une source importante – et croissante – d'information, pour les pouvoirs publics et les donateurs, sur l'état des systèmes nationaux des pays partenaires. Les pays partenaires et les donateurs ont les uns comme les autres intérêt à pouvoir surveiller les progrès accomplis au fil du temps dans l'amélioration de ces systèmes. Ils y seront aidés par la mise en place d'un cadre d'évaluation des performances, et d'un ensemble associé de réformes, s'appuyant sur les informations fournies dans les études de diagnostic et les travaux d'analyse connexes.
19. Les pays partenaires et les donateurs s'engagent conjointement à :
 - Œuvrer ensemble à la mise en place de cadres définis d'un commun accord, propres à permettre une évaluation fiable de la performance et de la transparence des systèmes des pays partenaires ainsi que des obligations de compte qu'ils comportent (Indicateur 2).
 - Intégrer les études de diagnostic et les cadres d'évaluation des performances dans des stratégies de renforcement des capacités placées sous la conduite des pays partenaires.
20. Les pays partenaires s'engagent à :
 - Réaliser des études de diagnostic fournissant une évaluation fiable des procédures et systèmes nationaux.
 - Entreprendre, sur la base de ces études de diagnostic, des réformes de nature à garantir l'efficacité, la responsabilité et la transparence des systèmes, institutions et procédures de gestion de l'aide et autres ressources affectées au développement en place à l'échelon national.
 - Entreprendre les réformes, dans le domaine de la gestion publique par exemple, qui peuvent s'avérer nécessaires pour enclencher des processus de renforcement durable des capacités.

21. Les donateurs s'engagent à :

- Utiliser dans toute la mesure du possible les systèmes et procédures des pays partenaires. Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser les systèmes des pays partenaires, il convient de prévoir des garde-fous et autres mesures de sauvegarde qui contribuent à consolider, et non à affaiblir, les systèmes et procédures des pays partenaires (Indicateur 5).
- Éviter dans toute la mesure du possible la mise en place de structures spécifiquement chargées de la gestion quotidienne et de la mise en œuvre des projets et programmes financés par l'aide (Indicateur 6).
- Adopter des cadres harmonisés d'évaluation des performances des systèmes des pays partenaires afin de ne pas proposer à ces derniers un nombre excessif d'objectifs, éventuellement contradictoires.

Les pays partenaires renforcent leurs propres capacités de développement avec le concours des donateurs

22. La capacité de planifier, gérer et mettre en œuvre les politiques et programmes et de rendre compte de leurs résultats est un élément essentiel pour la réalisation des objectifs de développement, depuis l'analyse et le dialogue jusqu'à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation. Le renforcement des capacités est une responsabilité qui revient aux pays partenaires, les donateurs ayant un rôle de soutien. Il doit s'appuyer sur des analyses techniques rigoureuses, mais aussi s'adapter à l'environnement social, politique et économique général, y compris à la nécessité de développer les ressources humaines.

23. Les pays partenaires s'engagent à :

- Intégrer des objectifs spécifiques de renforcement des capacités dans leurs stratégies nationales de développement et suivre leur mise en œuvre par le biais, en tant que de besoin, de stratégies de renforcement des capacités placées sous la conduite des pays.

24. Les donateurs s'engagent à :

- Aligner le soutien qu'ils apportent (qu'il s'agisse d'analyses ou d'aides financières) sur les objectifs et les stratégies des partenaires en matière de renforcement des capacités, utiliser efficacement les capacités existantes et harmoniser en conséquence leur programme d'appui au renforcement des capacités (Indicateur 4).

Consolider les capacités de gestion des finances publiques

25. Les pays partenaires s'engagent à :

- Redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources nationales, consolider la viabilité des finances publiques et créer un environnement favorable à l'investissement public et privé.
- Publier des informations fiables, transparentes et à jour sur l'exécution du budget.

- Conduire le processus de réforme de la gestion des finances publiques.

26. Les donateurs s'engagent à :

- Fournir une liste indicative fiable d'engagements au titre de l'aide qui s'inscrivent dans un cadre pluriannuel, et verser l'aide en temps voulu et selon un calendrier prévisible en respectant les échéances convenues (Indicateur 7).
- Se caler dans toute la mesure du possible sur les mécanismes budgétaires et comptables transparents des pays partenaires (Indicateur 5).

27. Les pays partenaires et les donateurs s'engagent conjointement à :

- Harmoniser les études de diagnostic effectuées et les cadres d'évaluation des performances utilisés dans le domaine de la gestion des finances publiques.

Renforcer les systèmes nationaux de passation des marchés

28. Les pays partenaires et les donateurs s'engagent conjointement à :

- Utiliser les normes et procédures convenues d'un commun accord pour établir des diagnostics, mettre au point des réformes viables et suivre leur mise en oeuvre.
- Engager des ressources suffisantes à l'appui du renforcement des capacités et de réformes de la passation de marchés s'inscrivant dans un horizon de moyen à long terme.
- Partager au niveau des pays les enseignements tirés de l'expérience accumulée sur les approches recommandées de façon à pouvoir y apporter progressivement des améliorations.

29. Les pays partenaires s'engagent à prendre en main le processus de réforme de la passation des marchés.

30. Les donateurs s'engagent à :

- Recourir de plus en plus aux systèmes des pays partenaires pour la passation des marchés lorsque des normes et procédures convenues d'un commun accord sont appliquées (Indicateur 5).
- Adopter des approches harmonisées lorsque les systèmes nationaux ne répondent pas aux normes de performance convenues d'un commun accord ou lorsque les donateurs ne les utilisent pas.

Délier l'aide pour une meilleure utilisation des ressources

31. De manière générale, le déliement de l'aide accroît son efficacité en réduisant les coûts de transaction à la charge des pays partenaires et en favorisant l'appropriation au plan local et l'alignement sur les stratégies nationales. Les donateurs du CAD poursuivront leurs avancées sur la voie du déliement de l'aide, comme ils sont encouragés à le faire par la Recommandation du CAD de 2001 sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés (Indicateur 8).

HARMONISATION

Les actions des donateurs sont mieux harmonisées et plus transparentes, et permettent une plus grande efficacité collective

Les donateurs mettent en place des dispositifs communs et simplifient leurs procédures

32. Les donateurs s'engagent à :

- Appliquer les plans d'action qu'ils ont élaborés dans le prolongement du Forum de haut niveau de Rome.
- Mettre en place, lorsque c'est possible, dans les pays partenaires, des dispositifs communs pour la planification, le financement (montages financiers conjoints, par exemple), les versements, le suivi, l'évaluation et la notification aux pouvoirs publics de leurs activités et apports d'aide. Un recours plus grand aux modalités d'acheminement de l'aide fondées sur les programmes peut contribuer à cet effort (Indicateur 9).
- Œuvrer ensemble à réduire le nombre de missions sur le terrain et d'études de diagnostic, susceptibles de faire double emploi (Indicateur 10), et encourager la formation conjointe afin de partager les enseignements de l'expérience et de créer une communauté de pratiques.

Complémentarité : une division du travail plus efficace

33. L'excessive fragmentation de l'aide au niveau mondial, national ou sectoriel nuit à son efficacité. Une approche pragmatique de la division du travail et du partage des tâches permet de renforcer la complémentarité et de réduire les coûts de transaction.

34. Les pays partenaires s'engagent à :

- Fournir des avis clairs sur les avantages comparatifs des donateurs et sur les moyens de rendre les actions des donateurs complémentaires au niveau national ou sectoriel.

35. Les donateurs s'engagent à :

- Tirer pleinement parti de leurs avantages comparatifs respectifs au niveau sectoriel ou national en déléguant, le cas échéant, à des donateurs chefs de file les pouvoirs afférents à l'exécution de programmes, d'activités et autres tâches.
- Œuvrer ensemble à l'harmonisation des procédures.

Incitations à l'action en coopération

36. Les donateurs et les pays partenaires s'engagent conjointement à :

- Réformer les procédures et multiplier, à l'intention des décideurs et des agents des organismes d'aide, les incitations à œuvrer en faveur de l'harmonisation, de l'alignement et du ciblage sur les résultats, y compris dans les domaines du recrutement, de l'évaluation et de la formation.

Renforcer l'efficacité de l'aide dans les États fragiles

37. Le dessein à long terme de l'engagement international dans les États fragiles est la mise en place d'institutions nationales ou autres qui soient légitimes, efficaces et solides. Si les principes directeurs à la base d'une aide efficace valent également pour les États fragiles, il convient de les adapter aux situations où l'appropriation à l'échelon local et les capacités nationales font défaut, et à la nécessité urgente de fournir des services essentiels.

38. Les pays partenaires s'engagent à :

- Progresser dans la mise en place d'institutions et de structures de gouvernance propres à assurer une bonne gestion des affaires publiques et à garantir à leur population protection, sécurité et accès équitable aux services sociaux de base.
- Engager un dialogue avec les donateurs sur l'élaboration d'outils simples de planification, tels que des matrices de résultats pour la transition, lorsque des stratégies nationales de développement n'ont pas encore été adoptées.
- Encourager une large participation d'acteurs nationaux très divers à la définition des priorités en matière de développement.

39. De leur côté, les donateurs s'engagent à :

- Harmoniser leurs activités. Cette harmonisation est d'autant plus importante que l'État n'assume pas pleinement son rôle. Elle doit reposer avant tout sur une analyse en amont, des évaluations conjointes, des stratégies communes, une coordination de l'engagement politique, ainsi que des initiatives concrètes comme la création de bureaux communs à plusieurs donateurs.
- S'aligner dans toute la mesure du possible sur des stratégies conduites par l'administration centrale du pays partenaire et, lorsque ce principe ne peut s'appliquer, utiliser au maximum les systèmes nationaux, régionaux, sectoriels ou non gouvernementaux.
- Éviter les activités qui nuisent au renforcement des institutions nationales, comme celles qui ont pour effet de court-circuiter les procédures budgétaires nationales ou d'assurer des salaires très élevés au personnel local.
- Utiliser une gamme appropriée d'instruments d'aide. Ils peuvent comprendre le soutien du financement des coûts récurrents, notamment dans les pays qui se trouvent dans une phase de transition prometteuse, mais à haut risque.

Encourager une approche harmonisée des évaluations environnementales

40. Les donateurs ont déjà accompli d'immenses progrès en matière d'harmonisation autour des études d'impact sur l'environnement (EIE), par exemple en ce qui concerne les questions de santé et les questions sociales que peuvent soulever les projets. Ces progrès doivent aller plus loin et porter notamment sur les conséquences possibles de problèmes environnementaux de dimension planétaire comme le changement climatique, la désertification et l'appauvrissement de la biodiversité.
41. Les donateurs et les pays partenaires s'engagent conjointement à :
- Renforcer l'application des EIE, utiliser plus systématiquement des procédures communes dans le cadre des projets, notamment par le biais de consultations avec les parties prenantes, élaborer et appliquer des approches communes de « l'évaluation environnementale stratégique » aux niveaux sectoriel et national.
 - Continuer de développer les capacités techniques et stratégiques spécialisées nécessaires pour effectuer des analyses environnementales et assurer le respect de la législation.
42. Des efforts d'harmonisation doivent également être accomplis dans d'autres domaines transversaux comme l'égalité entre hommes et femmes et sur d'autres sujets thématiques, y compris ceux qui bénéficient du financement de fonds spécialisés.

GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS

Gérer les ressources et améliorer le processus de décision en vue d'obtenir des résultats

43. Axer la gestion sur les résultats signifie gérer et mettre en œuvre l'aide en se concentrant sur les résultats souhaités et en utilisant les données disponibles en vue d'améliorer le processus de décision.
44. Les pays partenaires s'engagent à :
- Raccorder plus étroitement les stratégies nationales de développement et le cycle budgétaire, sur une base tant annuelle que pluriannuelle.
 - S'efforcer de mettre en place des cadres d'évaluation et de notification orientés vers les résultats, à l'aide desquels suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des principaux volets des stratégies nationales et sectorielles de développement. Ces cadres devront permettre de suivre l'évolution d'un nombre raisonnable d'indicateurs pour lesquels il est possible de disposer de données à un coût abordable (Indicateur 11).
45. Les donateurs s'engagent à :
- Relier la programmation et les ressources par pays aux résultats obtenus et aligner cette programmation et ces ressources sur les cadres d'évaluation des performances

des pays partenaires. Les donateurs doivent s'abstenir de demander l'adoption d'indicateurs de performance qui ne soient pas en accord avec les stratégies nationales de développement.

- Travailler avec les pays partenaires de façon à pouvoir recourir autant que possible à leurs cadres de suivi et de notification axés sur les résultats.
- Harmoniser leurs exigences en matière de suivi et de notification. En attendant que les donateurs puissent s'en remettre plus largement aux systèmes statistiques, de suivi et d'évaluation des pays partenaires, ils doivent s'accorder dans toute la mesure du possible avec ces derniers sur les modalités d'élaboration des rapports périodiques.

46. Les pays partenaires et les donateurs s'engagent conjointement à :

Unir leurs efforts dans le cadre d'une approche participative afin de renforcer les capacités des pays à instaurer une gestion axée sur les résultats et de susciter une demande plus forte à cet effet.

RESPONSABILITÉ MUTUELLE

Les donateurs et les pays partenaires sont responsables des résultats obtenus en matière de développement

47. Une priorité essentielle pour les pays partenaires comme pour les donateurs est de renforcer la responsabilité mutuelle et la transparence concernant l'utilisation qui est faite des ressources affectées au développement. C'est également un moyen de rallier l'adhésion de l'opinion publique aux politiques nationales et à l'aide au développement.

48. Les pays partenaires s'engagent à :

- Renforcer en tant que de besoin le rôle des instances parlementaires dans l'élaboration des stratégies nationales de développement et/ou des budgets.
- Faire davantage de place aux approches participatives en associant systématiquement un large éventail de partenaires à la formulation des stratégies nationales de développement et à l'évaluation de leur état d'avancement.

49. Les donateurs s'engagent à :

- Fournir en temps voulu des informations transparentes et détaillées sur les apports d'aide, afin de permettre aux autorités des pays partenaires de présenter des états budgétaires complets à leur parlement et à leurs citoyens.

50. Les pays partenaires et les donateurs s'engagent à :

- Évaluer conjointement, au moyen des mécanismes de plus en plus objectifs existant à l'échelon local, les progrès qu'ils accomplissent respectivement dans l'exécution des engagements pris concernant l'efficacité de l'aide, notamment les engagements de partenariat (Indicateur 12).

III. INDICATEURS DES PROGRÈS

à mesurer à l'échelon national et à suivre à l'échelon international

APPROPRIATION

1. *Les partenaires ont des stratégies de développement opérationnelles* -- nombre de pays ayant adopté des stratégies nationales de développement (y compris des SLP) qui ont des priorités stratégiques claires se rattachant à un cadre de dépenses à moyen terme et comptabilisées dans les budgets annuels.

Objectifs-Cibles pour 2010 : *Au moins 75 % des pays partenaires ont des stratégies de développement opérationnelles.*

ALIGNEMENT

2. *Des systèmes nationaux fiables* -- nombre de pays partenaires dotés de systèmes de passation des marchés et de gestion des finances publiques qui soit (a) adhèrent d'ores et déjà aux bonnes pratiques généralement acceptées soit (b) ont mis en place un programme de réformes dans le but d'atteindre cet objectif.

Objectifs-Cibles pour 2010 :

- a) *Gestion des finances publiques* -- la moitié des pays partenaires progressent d'au moins un degré (0.5 point) sur l'échelle de performance des systèmes de gestion des finances publiques/de l'EPIN (évaluation de la politique et des institutions nationales).
 - b) *Passation des marchés* -- un tiers des pays partenaires progressent d'au moins un degré (de D à C, de C à B ou de B à A) sur l'échelle de performance à quatre degrés utilisée pour cet indicateur.
3. *Les apports d'aide sont alignés sur les priorités nationales* -- pourcentage des apports d'aide destinés au secteur public qui est comptabilisé dans le budget national des partenaires.

Objectif-Cible pour 2010 : *réduire l'écart de moitié* -- réduire de moitié la part des apports d'aide au secteur public qui n'est pas comptabilisée dans le budget national (au moins 85 % des apports d'aide étant comptabilisés dans le budget).

4. *Renforcer le développement des capacités par un soutien coordonné* -- pourcentage de l'aide fournie par les donateurs à des fins de renforcement des capacités par le biais de programmes coordonnés compatibles avec les stratégies nationales de développement des pays partenaires.

Objectif-Cible pour 2010 : *50 % des apports de coopération technique* sont mis en œuvre dans le cadre de programmes coordonnés conformes aux stratégies nationales de développement.

5. *5a. Utilisation des systèmes nationaux de gestion des finances publiques -- pourcentage des donateurs et des apports d'aide utilisant les systèmes de gestion des finances publiques des pays partenaires qui soit (a) adhèrent d'ores et déjà aux bonnes pratiques généralement acceptées soit (b) ont mis en place un programme de réformes dans le but d'atteindre cet objectif.*

Objectifs-Cibles pour 2010 :

Pourcentage des donateurs : Score 5+ : Objectif-cible : tous les donateurs utilisent les systèmes de gestion des finances publiques des pays partenaires. Score* 3,5 à 4,5 : Objectif-cible : 90 % des donateurs utilisent les systèmes de gestion des finances publiques des pays partenaires.

Pourcentage des apports d'aide : Score* 5+ : Objectif-cible : réduire de deux tiers la part des apports au secteur public qui ne fait pas appel aux systèmes de gestion des finances publiques des pays partenaires. Score* 3,5 à 4,5 : Objectif-cible : réduire d'un tiers la part des apports au secteur public qui ne fait pas appel aux systèmes de gestion des finances publiques des pays partenaires.

5b. Utilisation des systèmes nationaux de passation des marchés -- pourcentage des donateurs et des apports d'aide utilisant les systèmes de passation des marchés des pays partenaires qui soit (a) adhèrent d'ores et déjà aux bonnes pratiques généralement acceptées soit (b) ont mis en place un programme de réformes dans le but d'atteindre cet objectif.

Objectifs-Cibles pour 2010 :

Pourcentage des donateurs : Score* A : Objectif-cible : tous les donateurs utilisent les systèmes de passation des marchés des pays partenaires. Score* B : Objectif-cible : 90 % des donateurs utilisent les systèmes de passation des marchés des pays partenaires.

Pourcentage des apports d'aide : Score* A : Objectif-cible : réduire de deux tiers la part des apports au secteur public qui ne fait pas appel aux systèmes de passation des marchés des pays partenaires. Score* B : Objectif-cible : réduire d'un tiers la part des apports au secteur public qui ne fait pas appel aux systèmes de passation des marchés des pays partenaires.

6. *Renforcer les capacités en évitant les structures de mise en œuvre parallèles -- nombre d'unités parallèles de mise en œuvre de projets par pays.*

Objectif-cible pour 2010 : réduire des deux tiers le nombre d'unités parallèles de mise en œuvre des projets.

7. *L'aide est davantage prévisible -- pourcentage de versements opérés selon des calendriers convenus dans des cadres annuels ou pluriannuels.*

Objectif-cible pour 2010 : réduire l'écart de moitié – réduire de moitié la part de l'aide dont le versement n'est pas effectué au cours de l'exercice budgétaire pour lequel il est prévu.

8. *L'aide est non liée -- pourcentage de l'aide bilatérale qui est non liée.*

Objectif-cible pour 2010 : *poursuivre les progrès.*

HARMONISATION

9. *Utilisation de procédures ou dispositifs communs* -- pourcentage de l'aide fournie par le biais d'approches fondées sur des programmes.

Objectif-Cible pour 2010 : 66 % des apports d'aide sont fournis dans le cadre d'approches fondées sur des programmes.

10. *Encourager les analyses conjointes* -- pourcentage a) de missions sur le terrain et/ou b) de travaux analytiques par pays, y compris les études de diagnostic qui sont effectuées conjointement.

Objectifs-Cibles pour 2010 :

(a) 40 % des missions des donneurs sur le terrain sont effectuées conjointement.

(b) 66 % des travaux analytiques par pays sont effectués conjointement.

GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS

11. *Cadres orientés vers les résultats* -- nombre de pays dotés de cadres d'évaluation des performances, transparents et se prêtant à un suivi, qui permettent d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne a) les stratégies nationales de développement et b) les programmes sectoriels.

Objectif-Cible pour 2010 : *Réduire l'écart d'un tiers* – Réduire d'un tiers la proportion de pays qui n'ont pas de cadres d'évaluation des performances transparents et se prêtant à un suivi.

RESPONSABILITÉ MUTUELLE

12. *Responsabilité mutuelle* -- nombre de pays partenaires où sont entreprises des évaluations mutuelles des progrès accomplis dans l'exécution des engagements souscrits concernant l'efficacité de l'aide, notamment ceux qui figurent dans la présente Déclaration.

Objectif-cible pour 2010 : *tous les pays partenaires* se soumettent à des évaluations mutuelles.

Note importante : Comme le prévoit le paragraphe 9 de la Déclaration, la structure fondée sur un partenariat entre donateurs et pays partenaires hébergée par le CAD (Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide), associant les membres du CAD/OCDE, des pays partenaires et des institutions multilatérales, s'est réunie à deux reprises, les 30 et 31 mai et 7 et 8 juillet 2005, pour confirmer, et revoir le cas échéant, les objectifs-cibles pour les douze indicateurs des progrès. Lors de ces réunions, un accord est parvenu à se dégager autour des objectifs-cibles énoncés dans la section III de la présente Déclaration. Cet accord est toutefois soumis à des réserves d'un donneur concernant la méthodologie

d'évaluation (a) de la qualité des systèmes de passation des marchés gérés localement (en liaison avec les objectifs-cibles 2b et 5b) et (b) de la qualité des programmes de réforme de la gestion des finances publiques (en liaison avec l'objectif-cible 5a.ii). Les discussions se poursuivent pour trouver une solution à ces problèmes. Les objectifs-cibles, et les réserves dont certains font l'objet, ont été notifiés aux Présidents de la réunion plénière de haut niveau de la 59ème Assemblée générale des Nations unies par une lettre en date du 9 septembre 2005 de Richard Manning, Président du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

*Note relative à l'indicateur 5 : Les scores sont ceux résultant de la méthodologie utilisée pour évaluer la qualité des systèmes de passation des marchés et de gestion des finances publiques pour l'indicateur 2.

ANNEXE A :

NOTES METHODOLOGIQUES SUR LES INDICATEURS DES PROGRES

Les indicateurs des progrès offrent un cadre permettant de concrétiser les responsabilités et les obligations de rendre compte qui sont énoncées dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Ce cadre reprend certains éléments des engagements de partenariat énoncés dans la Section II de la présente Déclaration.

Objet -- Les indicateurs des progrès offrent un cadre permettant de concrétiser les responsabilités et obligations de rendre compte qui sont énoncées dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Il s'agit essentiellement d'apprécier le comportement collectif à l'échelon local.

Échelon local ou échelon mondial -- Les indicateurs doivent être chiffrés à l'échelon local en étroite collaboration entre les pays partenaires et les donateurs. Les valeurs des indicateurs par pays pourront alors faire l'objet d'une agrégation statistique à l'échelon régional ou mondial. Cette agrégation sera faite à la fois pour le groupe de pays mentionné ci-après, dans un souci de comparabilité statistique, et plus généralement pour l'ensemble des pays partenaires pour lesquels il existe des données pertinentes.

Performance des donateurs/ des partenaires -- Les indicateurs des progrès fourniront aussi un repère aux différents organismes d'aide ou pays partenaires pour évaluer leur performance à l'échelon local, régional ou mondial. Pour évaluer la performance des différents donateurs, les indicateurs devraient être appliqués avec souplesse compte tenu du fait que les donateurs ont des mandats institutionnels différents.

Objectifs -- Les objectifs-cibles sont fixés à l'échelon mondial. Les progrès réalisés vers ces objectifs doivent être mesurés en agrégeant statistiquement des indicateurs calculés par pays. Outre des objectifs mondiaux, les pays partenaires et les donateurs peuvent convenir, par pays, d'objectifs à l'échelon local.

Niveau de référence -- Un niveau de référence sera défini pour 2005 au sein d'un groupe de pays volontaires. Il est demandé au Groupe de travail du CAD sur l'efficacité de l'aide de mettre en place ce groupe.

Définitions et critères -- La structure fondée sur un partenariat entre donateurs et pays partenaires hébergée par le CAD (le Groupe de travail du CAD sur l'efficacité de l'aide) est invitée à fournir des orientations spécifiques en ce qui concerne les définitions, le champ d'application, les critères et les méthodologies qui permettront d'agréger les résultats couvrant différents pays et différentes périodes.

Note concernant l'indicateur 9 -- Les approches fondées sur des programmes sont définies dans le Volume 2 de l'ouvrage Harmoniser l'aide pour renforcer son efficacité (OCDE, 2005), encadré 3.1, comme un moyen d'engager la coopération pour le développement sur la base des principes d'appui coordonné en faveur d'une action de développement dont la maîtrise est assurée au niveau local, telle qu'une stratégie nationale de développement, un programme sectoriel, un programme thématique ou un programme d'une organisation spécifique. Les approches fondées sur des programmes partagent les caractéristiques suivantes : a) conduite assurée par le pays hôte ou l'organisation ; b) cadre budgétaire et

programmatique unique et détaillé ; c) existence d'un processus formalisé pour la coordination entre donneurs et l'harmonisation des procédures des donneurs en matière de notification, de budget, de gestion financière et de passation de marchés ; d) efforts pour développer l'utilisation des systèmes locaux dans la conception et la mise en œuvre des programmes, la gestion financière, le suivi et l'évaluation. S'agissant de l'indicateur 9, les performances seront mesurées séparément, selon les modalités d'aide retenues dans le cadre des approches fondées sur des programmes.

ANNEXE B : LISTE DES PAYS ET DES ORGANISATIONS PARTICIPANTS

Pays participants

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, [Brésil]*, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Commission Européenne, Congo (République démocratique), Corée, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République kirghize, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Salomon (Îles), Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tanzanie, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Vietnam, Yémen, Zambie.

* A confirmer.

La liste ci-dessus n'inclut pas tous les pays ayant enterinés la Déclaration de Paris. Pour une liste complète veuillez consulter le site internet de l'OCDE : www.oecd.org/dac/effectiveness/parisdeclaration/members

Organisations participantes

Banque africaine de développement, Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), Banque Asiatique de développement, Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque interaméricaine de développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale, Campagne du Millénaire, Commission économique pour l'Afrique (CEA), Fonds international de développement agricole (FIDA), Fonds mondial pour la lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, Fonds monétaire international, Fonds nordique de développement, Fonds OPEP pour le développement international, Groupe consultatif pour l'aide aux plus pauvres, Groupe des Nations Unies pour le développement, G24, Initiative accélérée d'éducation pour tous, Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS), Organisation internationale de la francophonie, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

Organisations non gouvernementales

Africa Humanitarian Action, AFRODAD, Fondation Bill & Melinda Gates, Conseil canadien pour la coopération internationale, Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), Coopération Internationale pour le Développement et la Solidarité (CIDSE), Comisión Económica (Nicaragua), ENDA Tiers Monde, EURODAD, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Japan

NGO Center for International Cooperation (JANIC), Reality of Aid Network, Tanzania
Social and Economic Trust (TASOET), UK Aid Network.

|

ANNEXE 4 :

VISION DE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME DU DSCRP

Résumé exécutif

La vision du développement à long terme (Vision 26/25) a émergé du processus participatif comme le seul rempart autour duquel devrait s'appuyer la stratégie du DSCRP. Elle vise la construction d'une Société d'Espoir, fondée sur : (i) l'unité nationale et l'intégrité du territoire ; (ii) la sécurité, la justice, l'égalité et l'Etat de droit ; (iii) le travail, la richesses, la prospérité et le développement durable et (iv) la paix et la solidarité nationale. Sur la base de ces valeurs fondamentales, la société congolaise cheminera, à l'horizon 2030, vers des taux de croissance à deux chiffres accompagnés d'une redistribution équitable de la richesse en vue de la réalisation des OMD. Quatre valeurs cardinales seront promues par cette vision, à savoir : un Etat de droit, un système de gouvernance décentralisé et une démocratie pluraliste et égalitaire ayant pour référence fondamentale l'homme façonné par la culture et modelé par une éducation libératrice. Cette dernière doit produire des citoyens libres, capables d'innover, de penser par eux-mêmes et de transformer leur cadre de vie par l'entreprise des actions nécessaires pour leurs développements individuels et collectifs, et préparés à diriger le pays dans le souci majeur du bien communautaire. **L'objectif est de hisser la RDC au niveau de développement humain des pays intermédiaires et de converger vers les objectifs du millénaire.**

Extrait du DSCRP National RDC, 2006, p. 11.

ANNEXE 5 :

TABLES RONDES AGRICOLES PROVINCIALES, PLANS D' ACTIONS PROVINCIAUX

La démarche des tables rondes provinciales permet de définir avec précision le contour des contraintes et de préciser des systèmes agricoles adaptés.

Il conviendra de définir, pour chacune des provinces, un plan de développement régional avec des objectifs quantifiés pour les spéculations prioritaires. L'actualisation des données statistiques conduira au réajustement des objectifs.

L'objectif est que le producteur, se sentant interpellé dans ce qu'il connaît, aura le goût de s'impliquer.

L'accès à l'outillage de qualité, aux intrants ainsi qu'en encadrement approprié stimuleront l'accroissement de la production. Cet objectif ne pourra être pleinement atteint que si le Gouvernement s'implique notamment dans une fiscalité agro spécifique et une promotion réelle des investissements. Des instruments tels que l'ANAPI et le Fonds de Relance agricole (à créer) sont appelés à jouer un rôle important dans la réalisation de cet objectif. Il est question d'autre part d'élaborer par étapes un code agricole, à l'instar de ce qui a été réalisé pour le code minier.

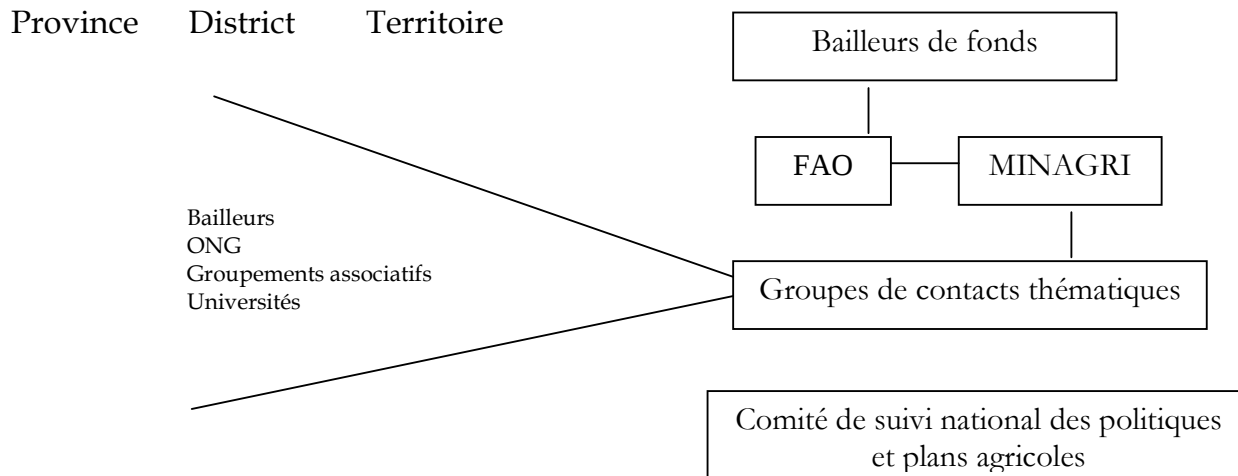
Le producteur agricole, et tous ceux qui vivent de l'agriculture, seront attirés par cette approche, qui leur propose de rebâtir et de reconstituer les chaînes intégrées de production/commercialisation. Celles-ci pourraient ainsi revitaliser les flux commerciaux et garantir l'écoulement des productions et induire, *in fine*, l'accroissement des revenus et du pouvoir d'achat. Dans un pays à haute potentialité agricole comme la RDC, toute relance de la production se traduira rapidement par des effets palpables, dont notamment, la réduction des importations (riz, blé, maïs, huile de palme, viande, poissons...).

A cet effet, le gouvernement approuvera un calendrier réaliste de diversification des sociétés du secteur agro-alimentaire. Il serait judicieux de proposer qu'à l'horizon 2010, toute société opérant dans le secteur agro- industriel et des produits alimentaires réalise au minimum 30% de son chiffre d'affaires dans la production ou la commercialisation de denrées produites en RDC.

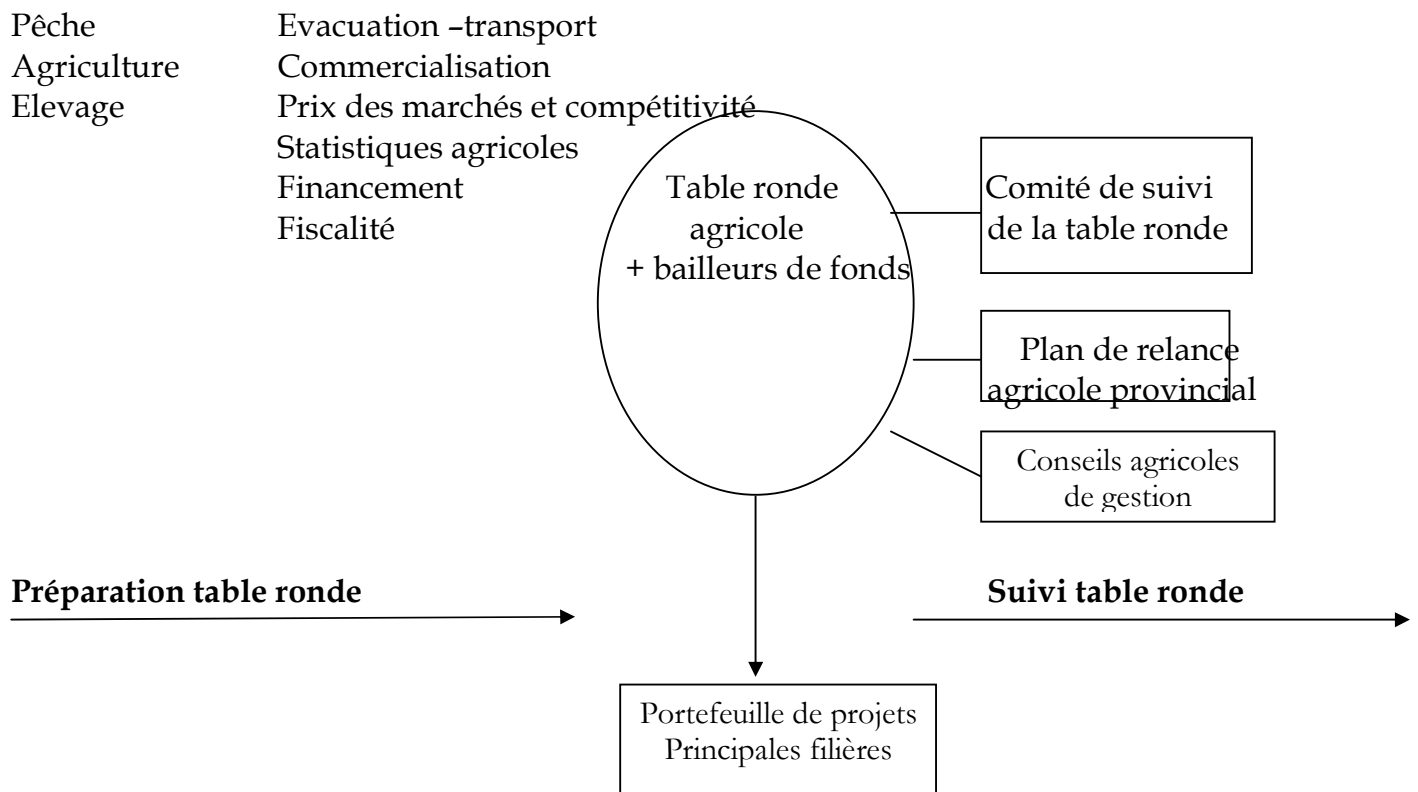
Quant aux sociétés agro-alimentaires qui importent leurs intrants et matières premières, elles devraient s'approvisionner pour 30 % au moins, à partir des matières premières locales.

Processus de préparation d'une table ronde agricole et de la politique provinciale qui en découle

Principales ressources agricoles, de pêche et d'élevage



THEMES DE TRAVAIL



Plan d'actions provinciales par bassins de production (revue du secteur agricole)

Il s'agit de définir pour chacune des provinces, bassins de productions, des objectifs quantifiés pour les spéculations prioritaires. Il est question de réviser régulièrement les objectifs en fonction des données actualisées et statistiques de terrain au fur et à mesure du « désenclavement » des populations.

Le deuxième effet est celui de l'accroissement stimulé par certains supports à l'agriculture : encadrement, outillage et intrants agricoles. Cet objectif ne pourra être pleinement atteint que si le Gouvernement s'implique notamment dans une fiscalité agro spécifique avec exonération de taxes à l'importation de matériels et d'intrants.

Tableau 1 Indices et caractéristiques de la pauvreté spatiale

	Population (en %)	P ₀ (en %)	P ₁ (en %)	P ₂ (en %)
National	100,00	71,34	32,23	18,02
Milieu de résidence				
Urbain	30,76	61,49	26,21	14,10
Rural	69,24	75,72	34,90	19,76
Provinces				
Kinshasa	10.67	41.60	13.43	5.89
Bas-Congo	5.90	69.81	23.82	10.56
Bandundu	11.50	89.08	44.80	26.62
Equateur	10.43	93.56	50.75	31.38
Province Orientale	12.07	75.53	33.96	18.99
Nord Kivu	7.98	72.88	32.23	18.37
Maniema	2.85	58.52	20.98	9.83
Sud Kivu	7.00	84.65	38.59	20.92
Katanga	15.54	69.12	32.54	18.42
Kasaï Oriental	8.49	62.31	26.94	14.84
Kasaï Occidental	7.58	55.83	21.51	10.73

Source : Enquête 123, 2004-2005 (analyse conjointe Banque Mondiale – Afristat - UPPE)

Extrait de DSCR National, RDC 2006, p. 23

Bibliographie

- Banque Mondiale, Examen du secteur agricole, Rapport principal, Développement environnemental, rural et social en Afrique centrale (AFTS3), Département pays 09, Bureau régional Afrique ; avril 2006
- Banque Mondiale, Programme Multisectoriel d'urgence de Réhabilitation et de Reconstruction, 2002
([http://web.worldbank.org/WEBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/PAYSEXTN/AFRICAINFRENCHEXT/CONGODEMOCRATICINFR/ENCHEXTN/0,, ...](http://web.worldbank.org/WEBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/PAYSEXTN/AFRICAINFRENCHEXT/CONGODEMOCRATICINFR/ENCHEXTN/0,,...))
- Banque Mondiale, Projet de Réhabilitation et de Relance Agricole (http://www.wds.worldbank.org/external/default/WDSP/B/2006/08/01/00021271_20060802121137/Rendered.PDF/PIDOAgiculture008101106.pdf)
- CTB, Réhabilitation et entretien de routes rurales dans la Province du Bas-Congo
(<http://btcctb.org/js/print/templates/default/printwindow.asp?iPageID=1603>)
- CTB, Commission mixte Belgique - RD du Congo
(<http://btcctb.org/js/print/templates/default/printwindow.asp?iPageID=2212>)
- CTB, Reconstruction institutionnelle, économique et sociale
(<http://btcctb.org/js/print/templates/default/printwindow.asp?iPageID=1802>)
- DFID, Dfid Democratic Republic of Congo, 2007
(<http://www.dfid.gov.uk/countries/africa/congo.asp>)
- FAO, Programme de la FAO en République Démocratique du Congo : Contribution à la sécurité alimentaire, 2007
- FAO, Liste des projets en cours d'exécution en République Démocratique du Congo, FPMIS, juin 2007
([http://extranet.fao.net/fpmis/FPMISReportServlet.jsp?div=&type=countryprofilopen&language ...](http://extranet.fao.net/fpmis/FPMISReportServlet.jsp?div=&type=countryprofilopen&language...))
- Haut Commissariat pour la Planification Nationale, Plan Intérimaire de Relance Agricole 1966 - 1972, 1966
- IFAD, Country Strategic Opportunities Paper for the Democratic Republic of the Congo, Rome 10-12 September 2003
- IFAD, Approved projects for Congo, D.R
(<http://www.ifad.org/operations/projects/regions/PA/des/ZR.htm>)

Ministère du Plan, UPPE-SRP, Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté, juillet 2006

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, Statistiques agricoles, 2006

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, Programme Agricole Minimum 1980-1981, 1980

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, Plan de Relance Agricole 1982-1984, 1982

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, *Programme d'Autosuffisance Alimentaire (PRAAL) 1987-1990, 1987*

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, Plan Directeur de Développement Agricole et Rural, mai 1991

Nganda Afumba, Situation de l'économie congolaise, communication personnelle inédite, 2005

PNUD, Programme National de relance du Secteur Agricole et Rural, volume 1, Kinshasa, 1997.

PNUD, Programme triennal d'Appui aux Producteurs du Secteur Agricole APSA 2000-2003, 1999

UE, Appui à la relance de la production agricole
(http://www.delcod.cec.eu.int/section2/relance_prod.htm)

UE, Développement des zones rurales
(http://www.delcod.cec.eu.int/section2/dev_rural.htm)

UE, La coopération entre l'UE et la RDC

UE, Lien entre l'urgence, la réhabilitation et le développement
(<http://www.delcod.cec.eu.int/echo/echo1.htm>)

UE, Lier l'urgence à développement
(<http://www.delcod.cec.eu.int/section2/introduction.htm>)

USAID, Annual Report FY 2005, USAID Democratic Republic of the Congo, June 16, 2006
(http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PADCD861.pdf)

USAID, Budget summary FY 2004 – FY 2006, USAID Democratic Republic of the Congo
(<http://www.usaid.gov/policy/budget/cbj2006/afr/cd.html>)

World Bank, Transitional Support Strategy for the Democratic Republic of the Congo, Country Department, Africa Region, January 26, 2004